

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(146^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 18 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 5148).

M. François Massot, président et rapporteur de la commission *ad hoc*.

MM. Joxe,
Odru,
Séguin.

Adoption des conclusions de la commission *ad hoc*.
La demande de levée de l'immunité est rejetée.

2. — Questions orales sans débat (p. 5150).

INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE ET DE L'ESPADRILLE (Question de M. Inchauspé) (p. 5150).

MM. Inchauspé, Dreyfus, ministre de l'Industrie.

POLITIQUE NUCLÉAIRE CIVILE (Question de M. Porelli) (p. 5151).

MM. Porelli, Dreyfus, ministre de l'Industrie.

COOPÉRATIVE LAITIÈRE D'HAZEBROUCK (Question de M. Sergheraert) (p. 5152).

MM. Sergheraert, Dreyfus, ministre de l'Industrie.

PALAIS DES ARTS ET DE LA CULTURE DE BREST (Question de M. Gourmelon) (p. 5153).

MM. Gourmelon, Lang, ministre de la culture.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE (Question de M. Derosier) (p. 5153).

M. Derosier, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

POLITIQUE FAMILIALE (Question de M. Hamel) (p. 5154).

M. Hamel, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

PRISON D'EPINAL (Question de M. Séguin) (p. 5155).

MM. Séguin, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

INCENDIE D'UN CENTRE F.R. 3 (Question de M. Georges Sarre) (p. 5157).

MM. Georges Sarre, Filtioud, ministre de la communication.

COMPAGNIE DE MATÉRIEL FERROVIAIRE À BALBIGNY (Question de M. Clément) (p. 5157).

MM. Clément, Filtioud, ministre de la communication.

3. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 5158).

4. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 5158).

5. — Suspension et reprise de la séance (p. 5158).
M. le président.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

6. — Questions orales sans débat (suite) (p. 5159).

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL AUX MINISTÈRES DE L'ÉCONOMIE ET DU BUDGET (Question de M. François Patriat) (p. 5159).

MM. François Patriat, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

PATRIMOINE IMMOBILIER DES HOUILLÈRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS (Question de M. Hage) (p. 5159).

MM. Hage, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

CONSEILS GÉNÉRAUX ET RÉGIONAUX DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (Question de M. Debré) (p. 5161).

MM. Debré, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

PRISE EN COMPTE DES SERVICES ACCOMPLIS PAR LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES (Question de M. Chapuis) (p. 5162).

MM. Chapuis, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

7. — Ordre du jour (p. 5163).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE
D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Paul Bladt (n^o 619, 608).La parole est à M. Massot, président et rapporteur de la commission *ad hoc*.

M. François Massot, président de la commission « *ad hoc* », rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le garde des sceaux a transmis au président de l'Assemblée nationale une demande tendant à la levée de l'immunité parlementaire de notre collègue Paul Bladt, député de la sixième circonscription de la Moselle. Cette demande est présentée par l'adversaire malheureux aux dernières élections législatives de M. Bladt, M. Jean-Eric Bousch, maire de Forbach, qui était député sortant.

M. Bousch reproche à M. Bladt d'avoir diffusé, du 14 juin au 21 juin 1981 — au cours de la campagne pour le second tour des élections législatives — un tract contenant des imputations que M. Bousch qualifie de diffamatoires à son égard. Elles tomberaient, d'après le plaignant, sous le coup des articles 29 et suivants de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Avant d'examiner l'affaire elle-même, il convient de rappeler quels sont les textes applicables en la matière.

L'inviolabilité des parlementaires fait l'objet des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 26 de la Constitution. Celui qui nous intéresse plus particulièrement en l'espèce est le deuxième alinéa qui est ainsi libellé : « Aucun membre du Parlement ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'assemblée dont il fait partie, sauf en cas de flagrant délit. »

Nous ne sommes évidemment pas dans un cas de flagrant délit ; par voie de conséquence, ce texte s'applique et l'autorisation de l'Assemblée est nécessaire.

A la différence de l'irresponsabilité, régie par le premier alinéa de l'article 26 de la Constitution qui a un caractère absolu, l'inviolabilité a un effet relatif en ce sens qu'elle ne supprime pas l'incrimination. Autrement dit, l'infraction pénale imputable au parlementaire subsiste. La poursuite de cette infraction ne peut cependant être engagée que dans le respect des règles de procédure posées par la Constitution.

Dans ces conditions, le plaignant ne dispose que de la possibilité de demander la levée de l'immunité parlementaire ; si celle-ci est refusée, l'intéressé doit attendre la fin de la session parlementaire en cours. Il recouvre alors tous ses droits à l'encontre de celui qu'il veut poursuivre et il peut donc déposer une plainte en application des règles du droit commun.

L'article 80 du règlement de l'Assemblée prévoit de manière précise la procédure à suivre pour l'examen de chaque demande de levée de l'immunité parlementaire.

Celle-ci est transmise à une commission de quinze membres nommés à la représentation proportionnelle des groupes, qui doit l'examiner et rédiger un rapport dans un délai de vingt jours. Telle a été la procédure suivie et mes collègues m'ont fait l'honneur de me nommer président et rapporteur de cette commission.

Conformément au règlement, nous avons entendu le parlementaire en cause assisté de l'un de ses collègues, en l'occurrence M. Pierre Joxe, président du groupe socialiste, puis nous avons examiné le fond de l'affaire.

La commission s'est penchée sur la pratique habituellement suivie en la matière.

Il en ressort d'abord que l'Assemblée n'a pas à juger le parlementaire. Selon la formule célèbre lancée aux députés par Gambetta le 13 mars 1877 : « Nous ne sommes pas des juges. »

En conséquence, nous n'avons qu'à nous prononcer sur le point de savoir si la demande est tout à la fois sérieuse, loyale et sincère, ou, pour employer une formule plus rapide, si les poursuites sont loyales et sérieuses.

Sur ces critères, notre assemblée a déjà eu l'occasion de préciser sa jurisprudence, en particulier lors d'une demande qui avait été examinée par la Chambre des députés le 31 mars 1921. En cette occasion, M. de Moro-Giafferi avait précisé la notion de loyauté et de sérieuse en cette matière : « Loyale — disait-il — c'est-à-dire étrangère à toute arrière-pensée politique. Sérieuse, c'est-à-dire entourée quant à présent de garanties permettant d'affirmer que la poursuite n'a pas été prise légèrement par le parquet. »

Tel sont donc les critères applicables en la matière.

La commission *ad hoc* a donc eu à se poser la question de savoir si, en l'espèce, la demande de levée de l'immunité parlementaire était conforme à ces critères, c'est-à-dire si les poursuites étaient loyales et sérieuses.

Elle a d'abord constaté que le Conseil constitutionnel avait rejeté la requête en annulation de l'élection législative dans la sixième circonscription de la Moselle, introduite par M. Bousch. Or, ce dernier, dans sa demande de levée de l'immunité parlementaire, soutient que le tract imputé à faute à M. Bladt aurait eu une influence prépondérante sur le résultat des élections. A ce propos, il convient de souligner que cet argument figure dans la demande formulée au mois d'octobre 1981, alors que le Conseil institutionnel avait rendu sa décision dès le mois de septembre en prenant soin de préciser : « Considérant qu'un tract intitulé : « Détournement de fonds publics à Forbach ? » reprochant à M. Bousch d'utiliser les moyens matériels de la mairie de Forbach pour sa campagne électorale a été distribué à partir du 12 juin 1981 jusqu'à la veille du second tour de scrutin ; que ce tract, dont M. Bladt ne conteste pas avoir provoqué la diffusion, était relatif aux conditions dans lesquelles ont été apposées des affiches du requérant et ont été expédiées, pour celui-ci, de la mairie de Forbach, 70 000 lettres adressées aux électeurs les 9, 10 et 18 juin 1981 ; que M. Bousch avait les moyens de répondre aux imputations de ce tract, comme il l'a fait, d'ailleurs, entre les deux tours de scrutin ; qu'ainsi la diffusion de ce tract, pour irrégulière qu'elle fût, ne peut être considérée comme une manœuvre tardive susceptible d'altérer la sincérité du scrutin. »

Le Conseil constitutionnel a tranché de manière définitive. On comprend donc mal l'insistance avec laquelle M. Bousch reprend son argumentation dans sa demande de levée d'immunité parlementaire, datée du 18 novembre dernier. Ou plutôt on comprend trop bien : on peut se demander si cette plainte ne revêt pas un caractère abusif et si M. Bousch ne poursuit pas un but de vengeance à l'encontre de celui qui l'a battu lors des dernières élections.

En deuxième lieu, la commission a remarqué que si M. Bousch s'était estimé véritablement diffamé par le contenu du tract incriminé, il aurait pu utiliser les dispositions particulières de la loi sur la liberté de la presse, applicables en cas de diffamation en matière électorale. Lorsque la poursuite est engagée pendant la période électorale, le délai entre la citation et la comparution est en effet réduit à vingt-quatre heures, en vertu de l'article 54 de la loi du 29 juillet 1881, et les règles de production de preuve sont assouplies.

Autrement dit, si M. Bousch s'était véritablement estimé diffamé, il avait ce moyen immédiat de saisir le tribunal compétent et de faire juger, avant les élections, cette diffamation. Et s'il avait eu raison, il aurait pu en tirer argument dans le cadre de sa campagne électorale. M. Bousch s'est bien gardé d'utiliser cette procédure. Il a, au contraire, saisi le Conseil constitutionnel, et deux semaines avant que le Conseil constitutionnel ne rende son arrêté le déboutant de sa demande, il a estimé, près de trois mois après les élections, devoir déposer une plainte

en diffamation à l'encontre de M. Bladt. Le moins que l'on puisse dire, c'est que M. Bousch a eu le temps de réfléchir aux arguments qui avaient été avancés par M. Bladt et le fait qu'il les ait trouvés diffamatoires démontre qu'il a cherché, en réalité, un moyen de troubler la tranquillité de son ancien adversaire. Il y a partiellement réussi puisque la demande de levée d'immunité parlementaire a fait l'objet d'une grande diffusion dans la presse écrite et parlée de notre pays, et plus particulièrement dans la région de notre collègue.

Enfin, la commission a jugé que la demande de levée d'immunité parlementaire présentée pour des faits qui, en tout état de cause, n'apparaissent pas d'une réelle gravité était inutile, donc abusive, voire vexatoire et presque diffamatoire.

Inutile car l'immunité parlementaire n'existe pour M. Bladt, comme pour nous tous d'ailleurs, que jusqu'à dimanche soir, minuit. Autrement dit, M. Bousch pouvait très bien attendre la fin de la session parlementaire et même celle de la session extraordinaire, en principe le 23 décembre prochain, pour reprendre ses poursuites. Qu'on ne vienne pas dire qu'il était tenu par le bref délai de trois mois qui est prévu en matière de diffamation. La plainte est du 8 septembre 1981 mais le délai de trois mois a été interrompu le 19 octobre 1981, date à laquelle le procureur de la République de Sarreguemines a pris des réquisitions de refus d'informer et le juge d'instruction de la même ville a rendu une ordonnance de refus d'informer, comme c'est d'ailleurs la règle lorsqu'un parlementaire est intéressé par une plainte en diffamation ou par une plainte avec constitution de partie civile. Quoiqu'il en soit, un nouveau délai commence donc à courir à compter du 19 octobre 1981 jusqu'au 19 janvier 1982. Autrement dit, M. Bousch n'avait aucune raison, aucune obligation de demander cette levée d'immunité parlementaire.

La proximité de la fin de la session et la faible gravité des faits visés justifient à eux seuls le maintien de la tradition de nos assemblées parlementaires qui est de ne pas accorder l'autorisation de poursuites. C'est la raison pour laquelle la commission *ad hoc* a conclu, à l'unanimité des présents, au rejet de la demande de levée d'immunité parlementaire de notre collègue Paul Bladt. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mes chers collègues, j'interviens, comme le règlement m'y autorise, au nom de M. Bladt. Je serai très bref car l'exposé que vient de nous faire le président de la commission et ses conclusions me paraissent fondés et justes.

Je voudrais simplement insister sur un point : M. Bladt ne voit aucun inconvénient à exposer devant la justice les faits dont il est question dans cette affaire. Il ne souhaite nullement se soustraire au débat qui s'ouvrira, si son adversaire le souhaite, sur le point de savoir si oui ou non il y a eu diffamation en raison des allégations contenues dans un tract concernant l'utilisation de moyens publics pour une campagne électorale. Sur ce point, les choses doivent être claires. Si je dis qu'il n'y voit aucun inconvénient et si j'ajoute qu'il le souhaite, c'est parce qu'il pense avoir prochainement l'occasion d'apporter la preuve de la véracité de ce qu'il a avancé.

C'est plutôt son adversaire qui donne l'impression de ne pas avoir véritablement envie de comparaître en justice car il n'a pas suivi la procédure qui lui aurait permis d'ouvrir rapidement une instance judiciaire.

Il faut admettre que la demande d'immunité est une opération procédurière qui jette la suspicion, sinon le discrédit, sur un parlementaire, qui, je le répète, est prêt à venir s'expliquer devant la justice, et même le souhaite. Rien, ni sur le fond, car il s'agit d'un tract, ni au regard des délais, car la session extraordinaire s'achève dans quelques jours, rien ne justifie cette manœuvre. C'est la raison pour laquelle il faut — sans donner plus d'importance qu'elle n'en mérite à cette affaire — que l'Assemblée refuse de suivre les conclusions de la commission et de lever l'immunité parlementaire de notre collègue M. Bladt. Sinon, ce serait marquer de la suspicion à son égard et faire passer les faits pour graves.

Je me suis fait communiquer tous les articles qui sont parus, notamment dans la presse régionale, après l'annonce de la demande de levée de l'immunité parlementaire. La procédure étant quelque peu inusitée, presque insolite, nombre de journalistes, ne sachant pas très bien quelle est la portée de l'affaire, l'image de notre collègue pourrait en être un peu ternie aux yeux de certains lecteurs.

Or qu'a-t-il fait ? Dans une campagne électorale, il a diffusé un tract contenant des allégations que son adversaire n'acceptait pas. Mais ce dernier, à l'époque, n'a pas introduit, dans les formes qui étaient possibles, une action en diffamation. Depuis lors, le Conseil constitutionnel a tranché et je citerai

un extrait de sa décision : « La diffusion de ce tract... ne peut être considérée comme une manœuvre tardive susceptible d'altérer la sincérité du scrutin. « La requête de M. Bousch a été rejetée. Malgré cette décision du Conseil constitutionnel, intervenue le 24 septembre, M. Bousch dans sa requête du 18 novembre affirme le contraire. Il prétend que la distribution de ce tract a décidé du résultat et lui a gravement porté préjudice.

En conséquence, je pense qu'il faut écarter cette manœuvre procédurière, refuser la levée de l'immunité parlementaire, approuver les propositions de la commission. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Nous partageons pleinement les observations et les conclusions présentées par M. le rapporteur.

Le caractère manœuvrier, je dirai abusivement manœuvrier, de la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bladt est si évident qu'il ne se peut pas discuter. La décision du Conseil constitutionnel rejetant la requête en invalidation de M. Bousch contre M. Bladt en porterait, s'il le fallait, témoignage.

La demande de M. Bousch n'est ni loyale ni sérieuse. Elle vise, par contre, à tenter de jeter le discrédit sur M. Bladt, ce que nous ne saurions accepter. Le groupe communiste votera les conclusions du rapporteur tendant à refuser la levée de l'immunité parlementaire de M. Bladt. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. En vertu de l'article 80 du règlement, ne peuvent prendre part au débat que le rapporteur de la commission, le député intéressé ou un membre de l'Assemblée le représentant, un orateur pour et un orateur contre.

Y a-t-il un orateur contre les conclusions de la commission ?

M. Philippe Séguin. Y a-t-il des explications de vote ?

M. le président. Non, monsieur Séguin.

M. Philippe Séguin. Alors, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je présenterai trois observations.

La première observation prendra la forme d'une protestation. Nous récusons les propos tenus par M. le rapporteur et par M. Joxe sur la personne et le comportement de notre ancien collègue, M. Bousch. Le moins que l'on puisse dire est que ces propos étaient bien légers et qu'il n'était pas convenable de porter de telles accusations à l'encontre d'un homme que notre procédure ne permettait pas d'entendre pour qu'il s'explique, à défaut de se justifier. Transformer ce débat en mise en accusation de M. Bousch, nous paraît tout à fait déplacé.

Deuxième observation : il nous apparaît à la lumière de l'expérience que nous sommes en train de vivre — et sur ce point nous sommes moins éloignés de M. le rapporteur — que notre procédure en la matière est certainement à revoir. Nous avons d'abord vu quels étaient les inconvénients de la procédure de notification à l'Assemblée d'une demande de levée de l'immunité parlementaire. Le caractère anonyme de l'annonce qui est faite dans cet hémicycle prête à confusion et contribue à entretenir des rumeurs qui ne sont pas toutes bienveillantes. Elle est à revoir aussi dans la mesure où l'automatisme de la constitution de la commission « ad hoc » l'automatisme de l'organisation d'un débat, l'écho qui, forcément, lui est donné, et ce sur la simple initiative d'un particulier, sont de nature à compromettre l'honneur d'un collègue.

Même si l'un de nos collègues n'a rien à se reprocher, les facilités de lancement de la procédure sont de nature à jeter l'opprobre sur lui. Cela est dangereux et regrettable. Il est vrai qu'il existe d'autres procédures qui peuvent être utilisées, sinon détournées. Nous savons notamment, s'agissant de la Haute Cour, qu'il n'est pas indispensable de disposer de preuves pour porter des accusations et engager la procédure de saisine de cette institution : il suffit de réunir les signatures de quelques dizaines de députés.

Troisième et dernière observation : nous avons toujours été fidèles, pour notre part, à la tradition républicaine en matière de levée d'immunité parlementaire ou de suspension de poursuites. Personnellement, je m'honore d'avoir été le rapporteur de la demande de suspension des poursuites engagées à l'encontre d'un homme qui aujourd'hui occupe dans l'Etat les plus hautes responsabilités.

Cela étant, eu égard aux accusations qui ont été portées contre M. Bousch, nous pensons que si nous nous rallions à la majorité sur ce texte, notre comportement pourrait être interprété comme un désaveu de notre ancien collègue. Dans ces conditions, à notre grand regret, nous ne prendrons pas part au vote.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission « ad hoc » tendant à rejeter la demande de levée de l'immunité de M. Paul Bladt.

M. Emmanuel Hamel. Je vote pour les conclusions de la commission !

(Les conclusions de la commission « ad hoc » sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, la demande de levée de l'immunité est rejetée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE ET DE L'ESPADRILLE

M. le président. La parole est à M. Inchauspé, pour exposer sa question (1).

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre de l'industrie, avant de vous interroger aujourd'hui, je vous avais déjà posé une question écrite sur l'industrie de la chaussure et de l'espadrille. Entre-temps, M. le Président de la République a lui-même été saisi de ce problème.

Je voudrais apporter quelques précisions supplémentaires.

A Mauléon, où l'on réalise les deux tiers de la production française, le taux de chômage, qui était, à la fin de 1980, de 5,60 p. 100 de la population active, est passé à la fin de 1981 à 7,97 p. 100, soit une augmentation de plus 40 p. 100 en une seule année.

En conséquence, il est absolument nécessaire d'intervenir immédiatement sur la cause de ce chômage, qui est l'importation d'espadrilles chinoises.

Alors que, grâce à un accord intervenu entre la chambre internationale de l'espadrille et la délégation chinoise en 1980, il avait été décidé de plafonner les importations à un million et demi de paires, elles ont atteint au 1^{er} octobre près du double, soit par importation directe, soit par importation indirecte, par l'intermédiaire d'autres pays. Nous avons même la preuve d'échantillons frauduleux, qui ont été fournis en septembre dernier à vos services. Cette fraude manifeste consiste à coller un petit drapeau français sur le côté de l'espadrille, après avoir fait disparaître la mention *Made in China* qui figurait dans le renfort du talon.

Une première mesure que vous pouvez, monsieur le ministre, décider immédiatement, par l'intermédiaire du visa technique

(1) Cette question, n° 109, est ainsi rédigée :

« M. Michel Inchauspé expose à M. le ministre de l'industrie qu'il y a dix ans, en 1971, l'industrie de la chaussure et de l'espadrille, avec les industries dérivées employait un peu plus de 2 000 salariés en Soule (Pyrénées-Atlantiques), dont environ 300 étrangers, principalement des Portugais. Les établissements Wood-Milne (semelles de caoutchouc et de plastique) employaient 558 personnes dont quarante-sept étrangers. A cette époque, on dénombrait vingt-neuf entreprises et ateliers artisanaux et il n'y avait qu'une vingtaine de demandeurs d'emploi. En 1981, le nombre des entreprises est resté quasiment stationnaire (vingt-sept au lieu de vingt-neuf), mais par contre le nombre des salariés est descendu à moins de 1 500, ce qui représente une perte d'environ 800 postes de travail. Chez Wood-Milne les effectifs ont diminué de 200 personnes. Actuellement, il y a environ 300 demandeurs d'emploi dans le canton de Mauléon, une cinquantaine dans celui de Tardets. Les effectifs de travailleurs étrangers ont baissé d'une centaine et les ouvriers qui venaient de l'extérieur (Oloron et Garazi) ont été licenciés pour la plupart. La grande partie des entreprises restantes doivent faire face actuellement à une crise sans précédent. Les commandes sont très rares et, sauf dans trois usines qui travaillent encore quarante heures par semaine, toutes les autres, y compris les industries dérivées, sont en chômage partiel et ne travaillent que trois jours et même deux jours par semaine. Cette situation concerne environ 700 personnes. A Hasparren, plus de 1 500 personnes travaillaient dans la chaussure il y a quinze ans. Elles ne sont plus que 650 environ et certaines entreprises connaissent, elles aussi, des difficultés. La crise qui vient d'être analysée est due, pour une grande part, aux importations étrangères, surtout en provenance des pays d'Extrême-Orient. Il lui demande quelles solutions ont pu être étudiées pour faire face au problème sur lequel il vient d'appeler son attention. Il semble, en ce qui concerne l'espadrille, que la solution devrait être recherchée dans le cadre du plan textile. Pour ce qui est des articles en cuir, il serait souhaitable d'appliquer aux importateurs français les méthodes utilisées par les Italiens, lesquels imposent à leurs importateurs la constitution d'un dépôt bancaire égal à la moitié de la somme correspondant à une commande effectuée à l'étranger. Cette obligation devrait normalement entraîner un ralentissement des importations ou du moins leur enchérissement. »

doanier, consisterait à mettre fin à ces importations dans la Communauté économique européenne, après vérification de cette contrefaçon. En effet, les consommateurs français et étrangers sont abusés par cette manœuvre, car, dans le monde entier, chacun reconnaît que les meilleures espadrilles sont françaises.

M. Emmanuel Hamel. Et basques !

M. Jean-Paul Planchou. En effet, ce sont les espadrilles basques !

M. Michel Inchauspé. Je n'insisterai pas, monsieur le ministre, sur le *dumping* caractérisé des ventes chinoises, puisque le prix de revient de ces espadrilles se situe aux environs de 16,63 francs, alors que les espadrilles arrivent, franco, dédouanées à Marseille, au prix de 4,80 francs.

Une telle entorse aux règles internationales doit vous permettre d'obtenir de Bruxelles un arrêt immédiat des importations dans les pays de la Communauté économique européenne. En définitive, nous ne comprendrions pas que quelques arguties juridiques puissent avoir du poids, et que les arguments que nous vous donnons ne constituent pas un dossier qui vous permette d'obtenir immédiatement l'arrêt des importations dans la Communauté économique européenne.

Par ailleurs, comme je vous le dis dans ma question écrite, il serait bon que les espadrilles, qui sont composées, pratiquement en totalité, de matières textiles, profitent du plan textile que vous mettez en œuvre, et en particulier de la diminution de 12 points des cotisations sociales.

J'ai déjà largement développé le problème de la chaussure dans ma question écrite. Je voudrais vous parler plus particulièrement de la commune d'Hasparren, qui a une production de grande qualité, essentiellement orientée vers la chaussure pour homme. Il conviendrait progressivement de donner aux importateurs des quotas d'importations de plus en plus faibles, soit 60 p. 100 en 1982 des importations de 1981, pour les ramener éventuellement à 40 p. 100 en 1983.

Mais vous pourriez prendre, monsieur le ministre, une première mesure, en demandant à tous les importateurs d'articles chaussants de déposer sous forme de caution bancaire un montant égal à celui de la commande. C'est le système qu'utilise le Gouvernement italien pour de nombreux produits, même originaires de pays de la Communauté économique européenne. Comme l'essentiel des importations d'articles chaussants vient justement d'Italie, et aussi d'Espagne et des pays de l'Est, aucune protestation ne pourra être émise par qui ce soit.

Monsieur le ministre, je suis persuadé que vous accepterez les solutions que je vous propose, et qu'il est en votre pouvoir de prendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, les pouvoirs publics sont bien conscients des difficultés que rencontre l'industrie de la chaussure dans les Pyrénées-Atlantiques et de leur incidence sur la situation de l'emploi, notamment à Mauléon, Tardets et H¹.

En ce qui concerne les fabricants d'espadrilles, ils ont augmenté notablement leur production depuis 1976. Celle-ci s'est en effet accrue de 68 p. 100 au cours des cinq dernières années, atteignant un chiffre supérieur à onze millions de paires en 1980. Néanmoins, depuis cette date, ils subissent de plein fouet la concurrence de la Chine populaire.

Devant l'augmentation considérable des importations d'espadrilles en provenance de ce pays, un accord d'autolimitation avait été négocié avec les autorités chinoises. Il est toutefois apparu, au cours de l'année 1981, que cet accord n'avait pas été respecté. En tout état de cause, j'ai pris bonne note des informations que vous m'avez communiquées à propos de la fraude et de la lutte qu'il convient d'engager contre elle. Soyez assuré que je vais prendre dès maintenant les dispositions nécessaires.

Au mois de novembre 1981, le Gouvernement français a donc été conduit à introduire auprès des Communautés européennes une demande tendant à « recontingenter » des espadrilles originaires de la République populaire de Chine. Cette demande est actuellement à l'étude.

Une solution de celle nature a déjà été adoptée à l'égard de Taiwan pour certaines catégories de chaussures dont l'importation était devenue extrêmement préoccupante.

L'ensemble des importations de chaussures en provenance des pays tiers est d'ailleurs soumis à un régime de surveillance communautaire, ce qui permet d'en apprécier exactement l'évolution.

Face à la croissance des importations, la survie des entreprises françaises passe par la reconquête de notre marché. Cela implique notamment de la part des fabricants qu'ils s'assurent d'une bonne adaptation de l'offre à la demande, qu'ils effectuent des efforts de créativité et axent leur action sur une politique de qualité.

Ces initiatives, tant publiques que privées, devraient permettre de redresser l'industrie de la chaussure et donc d'y améliorer la situation de l'emploi.

S'agissant du plan textile, je vais voir ce qui peut être fait dans ce domaine.

En ce qui concerne le système de caution bancaire utilisé effectivement par les Italiens dans bien des cas, je dois dire que nous n'y avons jamais eu recours. Il faut donc que le Gouvernement pose le problème dans son ensemble, avant de résoudre le problème particulier des espadrilles.

M. le président. La parole est à M. Inchauspé, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le président, je ne les utiliserai même pas.

Je veux simplement remercier M. le ministre de bien vouloir prendre en considération les solutions que je lui ai proposées et que je rappelle rapidement : d'une part, pour l'espadrille, le visa technique douanier pour arrêter la fraude et la contrefaçon, et, d'autre part, pour les chaussures, le renchérissement des importations par le système de caution bancaire qui peut être mis en place rapidement.

Je sais que ce système n'est pas tout à fait conforme aux règles communautaires, mais les Italiens l'utilisent très largement pour plusieurs produits. Cette mesure, prise le plus rapidement possible pourrait répondre à une urgence réelle.

J'espère également que vous pourrez introduire l'industrie de l'espadrille dans le cadre du plan textile. Faites de jute, de coton, elles ne sont pratiquement que du textile. Je vous remercie de ce que vous pourrez faire le plus rapidement possible, monsieur le ministre, pour rassurer les populations que je représente.

POLITIQUE NUCLÉAIRE CIVILE

M. le président. La parole est à M. Porelli, pour exposer sa question (1).

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre de l'industrie, le plan gouvernemental de restructuration du groupe Empain-Schneider pose une série de problèmes que j'aimerais vous exposer brièvement.

Premièrement, Empain-Schneider est en position de monopole, chacun le sait, pour la construction des chaudières nucléaires et pour la filière des surrégénérateurs. Or la société en nom collectif qui est annoncée, concernant précisément Empain-Schneider, serait une société de gérance. Elle n'aurait donc pas de conseil d'administration et pas de représentants du personnel à ce niveau. Dans le même temps, le comité central d'entreprise n'aurait plus le droit de se faire assister d'un expert et n'aurait

(1) Cette question, n° 105, est ainsi rédigée :

« M. Vincent Porelli demande à M. le ministre de l'industrie en quoi le plan gouvernemental de restructuration du groupe Empain-Schneider peut-il résoudre les problèmes suivants posés à la politique nucléaire civile :

« 1. Le groupe Empain-Schneider est en position de monopole pour la construction des chantiers nucléaires de la première génération et pour ce qui concerne la filière du surrégénérateur.

« Le développement des recherches sur les coûts nécessite le contrôle démocratique des prix de monopole. Or, la société en « nom collectif » qui est annoncée serait une société de gérance. Elle n'aurait donc pas de conseil d'administration, donc pas de représentants du personnel au niveau de la direction. Dans le même temps, le comité central d'entreprise, qui n'aurait plus le droit de se faire assister d'un expert, n'aurait pas communication du bilan annuel. Si ces dispositions venaient à être confirmées, elles iraient à l'encontre de l'indispensable contrôle démocratique de la formation des prix.

« 2. Avec un contrôle de Framatome à 70 p. 100 par Creusot-Loire et 30 p. 100 pour le Commissariat à l'énergie atomique, comment serait-il possible de faire en sorte que les intérêts nationaux représentés par 30 p. 100 imposent leur orientation aux 70 p. 100 privés ?

« Comment, dans ces conditions, le C.E.A. développerait-il une politique d'indépendance technologique — francisation de la filière P.W.R. et développement de la filière surrégénératrice — pour répondre aux besoins de la France, alors que l'actionnaire majoritaire à 70 p. 100 est très lié à Westinghouse ?

« 3. Comment peut-il y avoir un réel développement de la démocratie dans le pays — notamment de l'information nucléaire avec comme souci primordial la sécurité — si dans le même temps il y a un recul de la démocratie et réduction des pouvoirs des travailleurs dans les entreprises concernées ?

« 4. Que pense le Gouvernement des propositions constructives de la C.G.T. qui visent à « garantir la cohérence de la stratégie de développement nucléaire » des trois partenaires nationaux : C.E.A.-E.D.F. et Industrie, en leur permettant d'être parties prenantes en tant qu'actionnaire dans les sociétés Framatome et Novatome et en assurant le contrôle public de Creusot-Loire ?

pas communication du bilan annuel. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Deuxièmement, Framatome étant contrôlé à 70 p. 100 par Creusot-Loire et à 30 p. 100 seulement par le C.E.A., comment faire prévaloir l'intérêt national sur les intérêts privés majoritaires avec Creusot-Loire, quand on sait que Creusot-Loire est très lié à la société américaine Westinghouse ? Comment alors assurer la francisation de la filière P.W.R. et développer la filière surrégénératrice pour répondre aux besoins de la France ?

Troisièmement, comment peut-il y avoir un réel développement de la démocratie, notamment de l'information nucléaire, avec comme souci premier la sécurité, si, dans le même temps, on ne donne pas aux travailleurs dans les entreprises concernées les pouvoirs nécessaires de contrôle et de décision dans le cadre d'une gestion tripartite ?

Enfin, quatrièmement, que pense le Gouvernement des propositions constructives de la C.G.T. qui visent à « garantir la cohérence de la stratégie de développement nucléaire » des trois partenaires nationaux, C.E.A., E.D.F. et Industrie, en les associant en tant qu'actionnaires dans les sociétés Framatome et Novatome et en assurant le contrôle public de Creusot-Loire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je pense être en mesure de vous rassurer sur les différents points que vous venez d'évoquer.

Lorsque le groupe Empain-Schneider a posé le problème de l'avenir de Creusot-Loire et de sa filiale Framatome, le Gouvernement s'est efforcé de parvenir à une solution permettant de renforcer le contrôle public sur la filière nucléaire afin de s'en assurer la maîtrise.

La solution adoptée répond à cet objectif. Framatome est transformée en une société en nom collectif au sein de laquelle le C.E.A. disposera de 34 p. 100 des actions avec droit de vote.

Aux termes des dispositions régissant le fonctionnement de cette société, toute décision définissant les orientations industrielles et, en règle générale, toute décision importante, doit être prise à l'unanimité des trois gérants, chacun d'entre eux disposant d'un droit de veto.

De plus, il est prévu qu'en cas de désaccord sur une décision de nature stratégique, l'arbitrage sera rendu par le ministère de l'industrie.

Dans ces conditions, il est clair que le C.E.A. peut imposer les orientations des pouvoirs publics au sein de Framatome.

Par ailleurs, et pour compléter le dispositif de contrôle des pouvoirs publics sur la filière nucléaire, il a été décidé que Novatome, société d'ingénierie nucléaire, deviendrait une filiale à 70 p. 100 de Framatome.

Le C.E.A. pourra, en conséquence, continuer à développer la politique d'indépendance technologique qui est mise en œuvre notamment à travers d'accords de recherche avec E.D.F. et Framatome. Je vous rappelle à cet égard que Framatome a conclu au début de l'année 1981 un accord qui a mis un terme anticipé à la licence que la liait à Westinghouse, et lui permet donc de développer une technologie purement française.

En ce qui concerne les droits des travailleurs, il n'est absolument pas question de régression ou de réduction de ces droits.

S'il est exact que la société en nom collectif n'a pas de conseil d'administration — elle est en effet dirigée par trois gérants — je peux vous assurer que, conformément à la loi, tous les organismes sociaux, tels que comité d'établissement et comité central d'entreprise, fonctionneront normalement. Les représentants du personnel auront à leur disposition toutes les informations nécessaires concernant le fonctionnement, la gestion et les résultats de la société.

M. le président. La parole est à M. Porelli qui dispose encore de cinq minutes.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous avez bien voulu nous donner.

Il va de soi que les problèmes énergétiques revêtent une importance décisive pour le développement économique de notre pays, et personne ne le nie.

Leur solution est indispensable à une véritable politique de relance capable de faire reculer le chômage et de rééquilibrer nos échanges extérieurs comme le Gouvernement s'en est fixé l'objectif.

C'est dans ce cadre que l'énergie d'origine nucléaire constitue un atout pour la France.

Notre pays est actuellement en tête dans les domaines du retraitement du combustible et des surrégénérateurs et le secteur nucléaire joue un rôle d'entraînement dans la mise en

œuvre des technologies de pointe, telles que l'électronique, l'informatique, la robotique, les méthodes de calcul, etc.

C'est un secteur important de l'économie nationale dont la nation doit avoir impérativement la maîtrise complète pour répondre, dans de bonnes conditions, aux problèmes posés à son développement.

C'est pourquoi nous nous sommes de longue date prononcés pour la nationalisation de l'ensemble de la filière, de l'extraction du minerai jusqu'à l'exploitation des centrales.

Cela est d'autant plus nécessaire que la partie industrielle de la construction des réacteurs et des chaudières est précisément contrôlée par le groupe privé Empain-Schneider qui jusqu'à présent échappe au contrôle public, bien qu'il soit en position de monopole.

Le Président de la République avait, pour sa part, exprimé la même préoccupation dans une lettre adressée le 23 avril 1981 au syndicat C. G. T. de l'équipement E. D. F., dans laquelle il indiquait : « La mise en œuvre de cette politique de l'énergie au service des Français et non de quelques groupes privés nécessite un plan démocratique et une large décentralisation, la prise de contrôle par la collectivité de l'ensemble de l'industrie nucléaire, le respect du rôle du secteur public, des droits nouveaux et étendus pour les travailleurs du secteur de l'énergie ».

Et le Conseil économique et social a émis récemment un avis identique.

C'est pourquoi nous pensons, monsieur le ministre, que l'intérêt national exige que plusieurs conditions soient remplies.

Premièrement, il faut faire en sorte que la société Framatome, qui joue un rôle important entre le constructeur et le producteur, soit transformée en une société détenue majoritairement par des capitaux d'Etat et comprenant les deux partenaires actuels, le C. E. A. et Creusot-Loire, auxquels il est, bien sûr, nécessaire d'adjoindre E. D. F. en raison de ses responsabilités comme concepteur des installations et producteur d'énergie nucléaire.

Deuxièmement, il convient d'aboutir à une prise de contrôle majoritaire de l'Etat sur la société Creusot-Loire, ce qui peut être réalisé à partir de la non-rétrocession des actifs industriels que Paribas détient dans Schneider société anonyme.

Troisièmement, une solution analogue à celle préconisée pour Framatome devrait intervenir pour Novatome, de manière à permettre le développement national des surrégénérateurs.

Quatrièmement, il est nécessaire de coordonner les activités d'E. D. F., C. E. A., Cogema, Framatome et Novatome, ainsi que le secteur nucléaire de Pechiney-Ugine-Kuhlmann nationalisé.

Enfin, et c'est ma conclusion, les droits et pouvoirs des travailleurs et de leurs organisations syndicales devraient être étendus à tous les niveaux, avec des représentants dans les conseils d'administration, afin d'être en mesure de contribuer pleinement à l'orientation d'une politique nucléaire civile soucieuse de la sûreté et de la sécurité et conforme à l'intérêt national.

COOPÉRATIVE LAITIÈRE D'HAZEBROUCK

M. le président. La parole est à M. Sergheraert, pour exposer sa question (1).

M. Maurice Sergheraert. Madame le ministre de l'agriculture — en fait, je ne la vois pas, mais passons — j'ai appelé à diverses reprises l'attention de vos prédécesseurs, puis la vôtre, par lettres des 3 juillet et 24 septembre derniers, sur le grave

(1) Cette question, n° 110, est ainsi rédigée :

« M. Maurice Sergheraert attire une fois encore l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur un problème qui met gravement en cause la situation de l'emploi dans le Nord : les menaces de fermetures qui pèsent sur la coopérative laitière d'Hazebrouck.

« Cette coopérative, qui employait à l'origine près de 150 personnes et comprenait des secteurs de pasteurisation, stérilisation des bouteilles en verre, et fromagerie, a peu à peu vu une partie de son activité supprimée au profit d'autres unités économiques.

« Aujourd'hui, les rumeurs de fermeture sont concrétisées par le dépôt par la direction d'une proposition de plan de restructuration, qu'il lui a déjà soumise, et qui conduira au licenciement du personnel en trois vagues successives, et à la fermeture définitive de l'usine en mars 1983.

« Pourtant cette coopérative placée au cœur de la Flandre répond à un réel besoin local. Et sur le plan humain, le caractère déplorable d'une telle décision ne peut échapper, puisque plus de 70 familles ayant leurs attaches à Hazebrouck seraient touchées, et devraient envisager de s'expatrier.

« A une période où toute l'action gouvernementale tend à créer des emplois, il lui demande s'il n'est pas prioritaire de sauvegarder les emplois qui existent déjà ? Il lui demande si elle est en mesure de lui donner les explications qu'a pu lui fournir la direction de la coopérative et de lui préciser les moyens mis en œuvre par ses services pour infléchir la volonté de supprimer l'unité d'Hazebrouck, ce qui porterait un très rude coup à l'emploi local. »

problème posé dans les Flandres par la menace de fermeture de la laiterie coopérative d'Hazebrouck. Vous avez bien voulu accuser réception de ma première lettre, puis je n'ai plus rien reçu.

Or un plan de reconstruction, que je vous ai soumis, a été déposé par la direction générale, et la situation présente maintenant un réel caractère d'urgence, puisque seront successivement opérés vingt-sept licenciements en janvier 1982, vingt-neuf en septembre et les seize derniers en mars 1983. L'usine d'Hazebrouck sera alors définitivement fermée.

Créée en 1935 au cœur de la Flandre agricole et au centre d'une zone de production laitière, la laiterie d'Hazebrouck a fusionné en juillet 1968, avec la Prospérité fermière, qui a son siège à Arras, pour devenir la Prospérité fermière coopérative laitière d'Artois et de Flandres.

Au terme du protocole d'accord, le personnel ne devait en aucun cas subir les conséquences de cette fusion. La laiterie employait à l'origine près de 150 personnes et comprenait des secteurs de pasteurisation, de stérilisation du lait et de fromagerie.

Peu à peu, son activité a diminué par suite du transfert d'une partie du matériel servant à la fabrication du fromage dans une autre unité du groupe.

Maintenant, il est question de construire à Saint-Pol des caves spéciales et des salles d'affinage et d'expédition qui existent à Hazebrouck et, par là même, d'enlever à Hazebrouck toute l'activité fromagère pour la transférer à Saint-Pol. Il restera l'atelier de lait pasteurisé, dont la fermeture est prévue en septembre 1982, en même temps que l'ouverture de celui de Saint-Pol.

En conséquence, depuis quelques années, des emplois ont été progressivement supprimés à Hazebrouck, compensés parfois par des offres d'emplois de reconversion dans les autres unités du groupe.

Quelques jeunes ont accepté de quitter leur ville natale et de s'expatrier, mais on ne saurait envisager de déplacer les soixante-douze familles qui restent, qui ont toutes leurs attaches à Hazebrouck et y sont solidement implantées.

Le plan d'aménagement rural Flandre-Lys indique que la vocation première de cette région est agricole, et que sa vocation industrielle naturelle est agro-alimentaire. Il faut, en Flandre, construire et développer les usines et les entreprises agro-alimentaires. Or, que se passe-t-il ? La ville de Bailleul a vu disparaître sa conserverie de légumes et Hazebrouck, à son tour, est menacée de voir disparaître sa laiterie coopérative.

Voilà pourquoi, depuis de nombreuses années, j'ai régulièrement le ministre de l'agriculture pour qu'il intervienne énergiquement auprès de la direction de la prospérité fermière afin de fléchir sa volonté de supprimer l'unité d'Hazebrouck.

J'ai reçu des réponses variées, dont l'une faisait curieusement état de l'impossibilité d'agrandir la laiterie d'Hazebrouck, parce que située en plein centre ville. Or des dizaines d'hectares de terre libre situés derrière l'usine permettraient une extension illimitée.

Devant la gravité de la situation et la menace prochaine de suppression de ces soixante-treize emplois, je me permets donc de poser plusieurs questions.

La direction de la Prospérité fermière vous a-t-elle donné des explications sur ses intentions définitives ? Au moment où toute l'action du Gouvernement tend à créer des emplois, il est prioritaire de sauvegarder ceux qui existent.

Je demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures prises et quels sont les moyens mis en œuvre pour maintenir la laiterie d'Hazebrouck et sauvegarder les rares emplois qui restent dans la ville.

Seule une volonté affirmée du Gouvernement et la propre détermination de Mme le ministre pourront contraindre la direction de la Prospérité fermière à modifier son programme. C'est notre dernier recours.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je répondrai à la place de Mme le ministre de l'agriculture. Voici le texte qu'elle a préparé :

Je voudrais d'abord rappeler les principaux éléments du dossier.

La Prospérité fermière a collecté, en 1980, 409 millions de litres de lait et réalisé un chiffre d'affaires hors taxe de 700 millions de francs, dont un tiers à l'exportation. Elle dispose de cinq centres de transformation, dont l'usine d'Hazebrouck.

La coopérative a décidé, d'ici à mars 1983, de fermer définitivement cette usine dont l'âge — quarante-cinq ans — et la conception ne permettent pas d'envisager une modernisation rationnelle.

L'usine produit deux millions de litres de lait stérilisé en bouteilles de verres, dont le marché est en voie de disparition,

alors que la Prospérité fermière doit concentrer ses efforts sur le lait U.H.T. qui viendra compléter les fabrications de lait stérilisé en bouteille plastique réalisées à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Avec le transfert dans cette usine de l'atelier lait pasteurisé d'Hazebrouck qui produit huit à dix millions de litres par an, la coopérative disposera à Saint-Pol-sur-Ternoise d'un atelier de lait de consommation rationnel et performant lui permettant d'améliorer sa compétitivité face aux importations en provenance de Belgique et de République fédérale d'Allemagne.

En ce qui me concerne, j'ai dans un premier temps demandé que soit recherchée la possibilité de maintenir une activité à Hazebrouck et dans ce but, j'ai suspendu la procédure d'instruction du dossier de demande d'aide de la Prospérité fermière.

Il est vite apparu que la nature des activités de cette entreprise, qui correspondent à des productions de masse, ne permettrait pas d'utiliser rationnellement l'usine d'Hazebrouck qui ne pourrait, à la rigueur, qu'être adaptée à des fabrications en petite série.

Dans ces conditions, il semble difficilement justifiable pour obliger la coopérative à poursuivre l'exploitation de l'usine d'Hazebrouck, de bloquer ses projets qui intéressent le développement régional. En effet, la restructuration de la fromagerie et des ateliers de laits de consommation doit permettre à la coopérative de faire face sur le marché intérieur à la concurrence active de nos voisins.

Cette restructuration, alliée au projet de développement des produits spéciaux apportant une bonne valorisation du lait, activité pour laquelle la coopérative apparaît comme l'un des principaux leaders français, devrait lui permettre de maintenir la place qu'elle occupe dans la vie économique de la région.

En tout état de cause, les aides qui pourront être apportées à ce groupe coopératif seront conditionnées au maintien global de l'emploi, conformément aux priorités de la politique du Gouvernement. Par ailleurs, toute solution permettant de maintenir une activité agro-alimentaire à Hazebrouck pourra bénéficier des aides du ministère de l'agriculture. »

M. le président. La parole est à M. Sergheraert, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Maurice Sergheraert. La réponse de Mme le ministre de l'agriculture que vous venez de lire, monsieur le ministre, ne saurait me donner satisfaction, car elle entre dans la ligne de la direction de la Prospérité fermière qui a pris ses dispositions pour faire disparaître la laiterie d'Hazebrouck.

Je relève une ouverture à la fin de cette réponse. Mais, dans le contexte actuel, je ne pense pas qu'elle puisse apporter une solution au problème de l'emploi dans notre région des Flandres.

PALAIS DES ARTS ET DE LA CULTURE DE BREST

M. le président. La parole est à M. Gourmelon, pour exposer sa question (1).

M. Joseph Gourmelon. Monsieur le ministre de la culture, le palais des arts et de la culture de Brest a été la proie des flammes le jeudi 26 novembre 1981. Ce sinistre, malgré l'efficacité et le dévouement de nos sapeurs-pompiers, a laissé hors d'usage un équipement dont chacun mesure toute l'importance.

C'est la population de toute une ville qui est concernée et avec elle, sans exagération, toute celle du département du Finistère et même au-delà.

N'acceptant pas la fatalité, la municipalité de Brest et son personnel se sont immédiatement mis au travail pour que la vie continue, que la saison culturelle demeure une réalité et que se poursuive le plan de développement auquel, depuis de longs mois, ils se consacrent.

(1) Cette question, n° 102, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Gourmelon appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le fait que le palais des arts et de la culture de Brest a été la proie des flammes le jeudi 26 novembre 1981.

« Ce sinistre, malgré l'efficacité et le dévouement de nos sapeurs-pompiers, a laissé hors d'usage un équipement dont chacun mesure toute l'importance.

« C'est la population de toute une ville qui est concernée et avec elle, sans exagération, toute celle du département du Finistère et au-delà.

« N'acceptant pas la fatalité, la municipalité de Brest et son personnel se sont immédiatement mis au travail pour que la vie continue, que la saison culturelle demeure une réalité et que se poursuive le plan de développement auquel depuis de longs mois ils se consacrent.

« La population brestoise a été très sensible au témoignage de sympathie que, si rapidement, vous avez bien voulu adresser à son maire.

« Elle souhaite maintenant connaître de quelle manière la solidarité concrète du Gouvernement s'exercera à l'égard de cette collectivité locale, à court et à moyen terme. »

La population brestoise a été très sensible au témoignage de sympathie que, si rapidement, vous avez bien voulu adresser à son maire. Elle souhaite aujourd'hui connaître de quelle manière la solidarité concrète du Gouvernement s'exercera à l'égard de la collectivité locale à court et à moyen terme.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur l'incendie survenu au palais des arts de Brest, et vous souhaitez connaître l'aide que l'Etat pourrait apporter à la ville.

Comme vous le savez, j'ai adressé, le 27 novembre dernier, à M. le maire de Brest un télégramme dans lequel j'indiquais que je me proposais d'étudier très rapidement avec la municipalité les conditions dans lesquelles un nouvel équipement culturel pourrait être mis en place.

D'autre part, la contribution financière de l'Etat au projet d'activités culturelles du palais des arts et de la culture reste acquise malgré le sinistre — je dirai même : à plus forte raison. Ses modalités seront précisées dans le cadre de la mise au point d'un plan de développement culturel en conclusion de la concertation quasi permanente qui s'est établie entre mon ministère et la municipalité depuis le sinistre.

Une réunion entre la municipalité et la mission de développement culturel prévue pour le lundi 21 décembre devrait permettre d'engager la discussion d'une convention de développement culturel entre la ville et le ministère, d'amorcer une procédure de mise en place d'un établissement d'action culturelle subventionné par le ministère de la culture et de préparer une décision sur la nature et l'échéancier de la reconstruction.

Dans ce but, l'architecte conseil de la mission de développement culturel a été dépêché sur place le vendredi 4 décembre 1981 pour constater l'étendue du sinistre et envisager les diverses hypothèses du programme. Son rapport vient de m'être remis et va être transmis ce jour à M. le maire de Brest.

A l'occasion de la destruction du palais des arts et de la culture et des débats sur sa reconstruction, l'ensemble de la politique culturelle de la ville sera sans doute appelée à être redéfinie. Le ministère proposera à la municipalité de contribuer à ce débat par l'envoi à Brest d'une mission d'étude approfondie.

Je ne voudrais pas clore cette brève réponse sans rendre hommage au courage, à l'efficacité et à la célérité avec lesquels la municipalité de Brest, avec le soutien des forces sociales et culturelles locales, a su répondre à la brutalité de l'événement.

M. le président. La parole est à M. Gourmelon, qui dispose encore de six minutes.

M. Joseph Gourmelon. Je me contenterai de remercier M. le ministre pour les intentions qu'il a exprimées.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Derosier, pour exposer sa question (1).

M. Bernard Derosier. Madame le ministre de la solidarité nationale, ma question sera relativement brève, ce qui ne signifie pas que le problème posé est d'intérêt secondaire. A partir d'un exemple local, je souhaite que votre réponse annonce des solutions de portée nationale.

J'ai reçu les assistantes sociales de ma circonscription dans le cadre de rencontres régulières, justifiées par la complémentarité de nos missions respectives. Elles sont confrontées à de réels problèmes quant à l'efficacité de leur action. Elles m'ont fait part de leur souci de voir se réduire les délais trop longs existant entre le moment où un dossier est constitué en vue d'obtenir certaines aides à caractère social et celui où les avantages sollicités sont effectivement perçus. Le contexte économique est à l'origine de la multiplication des cas. Ces délais vont fréquemment de un à trois mois, parfois davantage. Pendant ce temps, les assistantes doivent se débrouiller et ont

(1) Cette question, n° 100, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les allocations d'aide sociale.

« Il a, en effet, rencontré les assistantes sociales de sa circonscription. Celles-ci lui ont fait part de leur souci de voir se réduire les délais trop longs existant entre le moment où un dossier tendant à obtenir certaines aides à caractère social est constitué et celui où les avantages sollicités sont effectivement perçus. Ces délais vont fréquemment de un à trois mois. Pendant ce temps, les assistantes sociales doivent se « débrouiller » et ont recours à des associations privées. Il sait bien que l'admission à l'aide sociale nécessite la réunion d'une commission qui statue en équité et au cas par cas.

« Il lui demande s'il serait possible d'accélérer l'instruction préalable du dossier et de généraliser les secours d'urgence. »

recours à des associations privées — Secours populaire, Secours catholique, par exemple.

Je sais bien que l'admission à l'aide sociale nécessite la réunion d'une commission qui statue en équité et au cas par cas. Ne pourrait-on cependant accélérer l'instruction préalable du dossier et généraliser les secours d'urgence ? Je souhaiterais connaître la position du Gouvernement à cet égard.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le député, d'avoir posé le problème des délais de règlement des dossiers d'aide sociale. Il n'est pas du tout étonnant que dans votre circonscription les travailleurs sociaux aient soulevé en ce moment cette question. Nous constatons, en effet, sur l'ensemble du territoire que les mécanismes de l'aide sociale sont mis à contribution d'une façon qui dépasse leurs possibilités, notamment dans les régions très profondément frappées par la crise.

En l'état actuel des choses, l'instruction d'un dossier nécessite l'intervention de deux échelons chargés de vérifier les renseignements fournis : le bureau d'aide sociale et les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Le premier établit le dossier de demande, le complète et le transmet à la direction départementale. Celle-ci effectue aussi des vérifications et soumet le dossier à l'examen de la commission. Entre la demande initiale et le passage en commission, il s'écoule donc un certain délai lié à l'instruction.

Le paiement n'intervient qu'ensuite. Ce sont les services de la préfecture qui préparent le mandatement et ceux du trésorier payeur général qui l'effectuent à proprement parler.

Diverses mesures ont été prises afin de réduire à la fois les délais d'instruction des demandes et les délais de paiement des prestations.

En ce qui concerne d'abord l'instruction des demandes, une procédure d'admission d'urgence a été instituée toutes les fois que les personnes concernées pourraient avoir à souffrir des délais nécessaires pour instruire leur dossier. Le maire peut se prononcer sans délai sur l'aide médicale, l'aide ménagère, la prise en charge par l'aide sociale des frais d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées en établissement et sur les placements en centre d'hébergement.

Cette procédure d'urgence est utilisée de plus en plus souvent, ce qui pose un problème. Nous souhaitons cependant l'étendre très prochainement à la prise en charge des dépenses de foyers-restaurants pour personnes âgées, même si nous constatons qu'elle devient insuffisante.

Pour les allocations mensuelles et les secours d'urgence de l'aide sociale, une circulaire du 23 janvier 1981 relative à la politique de l'aide sociale à l'enfance a préconisé la suppression de la double enquête. Sauf pour des cas très particuliers, l'enquête de l'assistante sociale ne nécessite pas de vérification de la part du bureau d'aide sociale.

En ce qui concerne le paiement des prestations et afin de permettre aux familles qui sont dans une situation de détresse de bénéficier immédiatement de l'aide qui leur est nécessaire, des instructions ont été données pour qu'une régie d'avance soit créée dans chaque département pour le paiement des allocations et secours d'urgence accordés au titre de l'aide sociale à l'enfance. Certains départements ont développé ces régies d'avance pour l'octroi de secours d'urgence autres que ceux de l'aide sociale à l'enfance. Je ne saurais trop les encourager ; nous estimons que c'est souhaitable et je compte inciter les départements à systématiser cette mesure.

Je tiens enfin à rappeler que la plupart des régimes de sécurité sociale et d'assurance chômage peuvent accorder des avances sur leurs propres prestations ou des aides sur leurs fonds sociaux selon des procédures généralement rapides, mais assez mal connues des intéressés.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, monsieur le député. La situation que vous signalez m'inquiète suffisamment pour que j'aie constitué dans mon ministère un groupe de travail chargé d'étudier cette « zone de problèmes accidentels » qui se multiplie en ce moment à cause de la crise. Sur la base de cette étude, je serai conduite à présenter des propositions plus générales en ce qui concerne le fonctionnement de l'aide sociale.

M. le président. La parole est à M. Derosier, qui dispose encore de six minutes.

M. Bernard Derosier. Je vous remercie, madame le ministre, des précisions que vous venez d'apporter sur un problème que, je n'en doute pas, vous connaissez bien.

Vous avez évoqué les mesures qui ont été prises. Je me demandais en vous écoutant s'il ne convenait pas, peut-être, d'en prendre d'autres.

La constitution au sein de votre cabinet d'un groupe de réflexion chargé de vous faire des propositions de façon que vous puissiez vous-même prendre des décisions dans les semaines à venir me rassure quelque peu.

Je ne suis pas un forcené des circulaires. Il n'empêche que dans ce contexte un rappel aux autorités départementales, avec une démultiplication à l'échelon communal permettrait peut-être d'accélérer sensiblement la procédure que j'ai dénoncée et à propos de laquelle vous m'avez apporté une réponse satisfaisante.

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Madame le ministre de la solidarité nationale, je vous remercie d'avoir bien voulu vous déplacer pour répondre aux questions que j'ai cru devoir vous poser au sujet de la politique familiale.

Nous avons pu prendre connaissance des principes contenus dans le projet de Plan intérimaire en ce qui concerne l'avenir de la politique familiale à l'occasion du débat sur ce projet. Mais, députés de l'opposition, nous avons été assez déçus de constater que des amendements que nous avions cru devoir déposer pour préciser les orientations de la politique familiale ont été rejetés à la demande non seulement de la commission, mais de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, lui-même, qui représentait le Gouvernement tout entier.

Nous avons été tout spécialement étonnés et déçus du rejet d'un amendement qui posait le principe du maintien d'une priorité pour les aides aux familles nombreuses ou ne disposant que de ressources faibles, ainsi que par le refus d'un autre amendement qui suggérait au Gouvernement de procéder à l'étude des implications que pourrait comporter, pour la politique familiale, le principe du salaire maternel.

Pour éviter les foudres de l'article 40 de la Constitution, nous nous étions limités à affirmer la nécessité d'une étude des possibilités d'inclure le salaire maternel dans notre système d'aides à la famille. Le Gouvernement n'a pas accepté cette suggestion.

Sans aucun esprit polémique, puisque je les avais déjà formulées avant les changements politiques intervenus en France depuis le 10 mai, je souhaite vous présenter quelques suggestions qui traduisent les préoccupations de l'union départementale des associations familiales du Rhône. Je n'ai pas lieu de penser que les inquiétudes ou les souhaits de cet organisme soient différents de ceux du mouvement familial tout entier.

En ce qui concerne d'abord le quotient familial, l'U. D. A. F. du Rhône souhaite que le principe en soit maintenu, car il tient compte de tous les membres de la famille pour le calcul de l'impôt. Il obéit au principe suivant : « A niveau de ressource par personne égal, impôt sur le revenu par personne égal. » Il a le mérite de prendre en considération tous les

(1) Cette question, n° 113, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les appréhensions que suscitent auprès des dirigeants de nombreuses associations familiales, notamment dans le département du Rhône où le conseil d'administration de l'union départementale des associations familiales s'est réuni pour en débattre le 24 novembre 1981, les projets gouvernementaux en matière de politique familiale. Ces inquiétudes ont été renforcées par le texte du Plan intérimaire pour 1982 et 1983 qui, sur 309 pages, n'en consacre que six à la politique familiale, à la réforme des aides au logement, à l'accroissement des services d'accueil et de garde des enfants. Sur les trois pages de la table des matières du Plan intérimaire, le mot famille n'est pas cité une seule fois. Les amendements des députés de l'opposition, U. D. F. et R. P. R., tendant, lors du débat sur le Plan intérimaire 1982 et 1983, à infléchir les orientations de la politique familiale, à faire reconnaître la nécessaire progressivité des avantages sociaux en fonction de la taille de la famille, à faire admettre en vue de sa prochaine mise en œuvre le principe du salaire maternel, viennent d'être refusés par le Gouvernement et sa majorité, après que, lors de la loi de finances, le principe et les modalités du quotient familial eurent été remis en cause. Aussi lui demande-t-il les principes sur lesquels elle se propose de fonder la loi d'orientation de la politique familiale annoncée comme devant être prochainement proposée au Parlement, et les consultations qu'elle prévoit pour être bien informée, avant le dépôt de ce projet, des vœux des associations de famille quels que soient leur philosophie et leurs programmes en matière de prestations et d'aides financières directes et indirectes aux familles. »

membres d'une famille pour le calcul de l'impôt. Ce système entraîne une diminution d'impôt par enfant d'autant plus importante que les revenus sont élevés, c'est vrai. Mais il faut aussi convenir que le pouvoir d'achat par personne après impôt et à revenu primaire équivalent est toujours beaucoup plus faible pour une famille avec enfants que pour une famille sans enfants.

D'autre part, le plafonnement de l'effet du quotient familial qui a été décidé par la majorité lors du vote de la loi de finances ne pénalise que les familles avec enfants, sans toucher les célibataires et les couples sans enfants de même revenu.

Aussi, l'U. D. A. F. du Rhône, comme beaucoup d'autres, pense-t-elle, que plutôt que de plafonner puis de supprimer progressivement le quotient familial, il serait plus équitable et plus efficace de le maintenir et de modifier les taux d'imposition en les majorant pour les tranches de revenu les plus élevées.

Dans le projet du plan intérimaire, il est noté que les résultats de la concertation avec les partenaires sociaux et les organisations familiales feront l'objet d'une loi d'orientation de la politique familiale. Quand pensez-vous, madame le ministre, que cette loi d'orientation viendra en discussion ? Et quelle sera l'ampleur, quelles seront les modalités de la consultation annoncée dans le Plan ?

Le Plan prévoit également de mettre fin au « saupoudrage » des bourses de premier cycle. Cette formule inquiète les familles. Quelle intention cache la critique de ce « saupoudrage » ? Ne va-t-on pas, sous prétexte que le système des bourses est imparfait, et parfois inéquitable — j'en conviens — remettre en cause les bourses du premier cycle ?

Les aides au logement reposent sur des calculs très complexes et sont soumis à des critères de ressources très stricts, trop stricts. Ainsi l'allocation logement cesse à partir de 9 000 francs de salaire mensuel pour une famille de quatre enfants. L'union départementale des associations familiales du Rhône estime qu'il faut maintenir les aides spécifiques au logement, en amplifiant des systèmes d'attribution, et relever les plafonds de ressources donnant droit aux aides, en s'assurant que chaque famille bénéficie d'un relèvement au moins équivalent à l'augmentation générale des prix. Quelle est votre réponse à cette suggestion ?

Il faut objectivement — et je m'efforce toujours d'être objectif — que la revalorisation des prestations familiales qui a été décidée par le Gouvernement représente une amélioration de l'aide apportée aux ménages, pour autant, faut-il ajouter aussitôt, que l'inflation n'en résorbe pas rapidement une bonne partie.

L'étape du 1^{er} juillet 1981 a représenté, par rapport au 1^{er} juillet 1980, une augmentation non négligeable. Mais cette augmentation, qui s'inscrit dans la ligne des majorations décidées par le précédent gouvernement, est absorbée par l'inflation pour une part importante. Compte tenu d'une augmentation en francs des charges réelles des familles de 15 p. 100 entre juillet 1980 et juillet 1981 constatée par les budgétistes de l'U. N. A. F., l'augmentation réelle du pouvoir d'achat des prestations décidée en juillet n'a donc été que de 8 p. 100 pour les allocations familiales et de 7 p. 100 pour l'allocation logement.

Pour la deuxième étape de l'augmentation des prestations, en janvier et juillet 1982, ne pensez-vous pas, madame le ministre, qu'il faudrait que ce soit la masse totale des prestations familiales, sans exception, qui soient augmentées de 50 p. 100 par rapport à leur niveau de juillet 1980 et que, d'autre part, dans le cadre de l'enveloppe globale, le plafond des ressources pour l'attribution du complément familial devrait être relevé au même niveau pour les familles où il y a un salaire et pour celles où il y en a deux ?

M. le président. Monsieur Hamel, vous avez déjà épuisé la totalité de votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure.

M. Emmanuel Hamel. En ce qui concerne la taxe d'habitation, j'appelle votre attention sur le fait que son calcul actuel pénalise les familles nombreuses, obligées d'habiter de vastes locaux et qu'elle devrait faire l'objet d'une réforme dans son calcul, qui exonererait une surface minimale par personne vivant au foyer.

Je terminerai par un dernier vœu de l'union départementale des associations familiales du Rhône. Celle-ci est favorable à l'allocation unique compensatrice du coût de l'enfant, mais elle souhaite que cette dernière couvre aussi bien le coût d'entretien de cet enfant que la valeur du temps consacré par les parents à leurs enfants.

Je vous remercie, madame le ministre, des réponses que vous allez bien vouloir m'apporter.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le député, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat chargée de la famille, ne pouvant être présente ce matin dans cet hémicycle, m'a demandé de vous transmettre la réponse qu'elle a préparée.

Vous avez bien voulu, monsieur le député, faire part au Gouvernement des appréhensions que susciteraient auprès des dirigeants d'associations familiales les projets gouvernementaux en matière de politique familiale.

Ces inquiétudes auraient été renforcées par la faible place accordée dans le Plan intérimaire à la politique familiale.

La portée d'une politique ne se mesure évidemment pas à la quantité de lignes qui lui est consacrée dans un document, fût-ce le Plan intérimaire. Au demeurant, les observations relatives à la famille inscrites dans le Plan intérimaire sont d'une très grande portée puisqu'elles confirment et résument de façon très ferme les orientations de la politique familiale telles qu'elles ressortent des engagements présidentiels.

J'observerai à cet égard que les mesures qui ont été annoncées par M. le Président de la République dans le discours qu'il a prononcé au congrès de l'Union nationale des associations familiales le 21 décembre 1981 — discours accueilli avec enthousiasme par une assistance de plus d'un millier de personnes — représentent un transfert supplémentaire de 7 milliards de francs par an vers les familles, soit l'équivalent de 20 p. 100 de hausse du pouvoir d'achat des allocations familiales.

Un tel effort n'a aucun précédent depuis la Libération. Il permettra en outre d'engager la réorientation et la simplification du système d'aide à la famille qui ont été annoncés.

Par ailleurs, en considérant le résultat des très nombreuses consultations de toutes les associations, organisations syndicales et associations familiales auxquelles j'ai procédé avec Mme Georgina Dufoix depuis plusieurs mois, je n'ai pas du tout le sentiment que celles-ci nourrissent une quelconque appréhension à l'égard de la politique familiale du Gouvernement. Il n'y a aucun doute sur le fait que cet effort considérable est reconnu. L'amélioration très sensible du pouvoir d'achat des familles aux revenus modestes est considérée comme une avancée sociale indéniable.

C'est pourquoi je n'hésite nullement à vous confirmer que la préparation de la loi d'orientation sera précédée d'une très large consultation de toutes les parties intéressées. La meilleure preuve en est que vous avez reçu, monsieur Hamel, il y a quelques jours, comme tous les parlementaires, un courrier du secrétariat d'Etat à la famille, faisant le bilan des mesures prévues et vous invitant à faire connaître vos propositions sur le contenu de la loi d'orientation.

Le temps même qu'il est nécessaire de consacrer à l'examen de tous les aspects de la politique familiale prouve qu'elle se prête assez mal à la formule des questions orales sans débat. Une discussion est nécessaire et elle est largement ouverte. Celle-ci doit notamment être engagée avec les parlementaires, d'autant qu'ils peuvent se faire les porte-parole de toute suggestion constructive pour l'élaboration de cette loi d'orientation.

M. le président. Monsieur Hamel, je vous accorde quelques secondes pour remercier Mme le ministre, si vous le désirez.

M. Emmanuel Hamel. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'aurais cependant souhaité que cet échange de propos puisse se prolonger, mais le règlement l'interdit.

Je saisis néanmoins la possibilité qui nous est offerte par la lettre que nous a adressée Mme le secrétaire d'Etat, chargé de la famille, pour faire part de mes suggestions concernant le développement de la politique familiale.

PRISON D'EPINAL

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour exposer sa question (1).

M. Philippe Séguin. Monsieur le garde des sceaux, depuis de nombreuses années, la reconstruction de la prison d'Epinal a été réclamée.

Sans nier la nécessité d'entreprendre cette réalisation, la Chancellerie n'a pas cru devoir jusqu'ici inscrire cette opération au titre du plan d'équipement de l'administration pénitentiaire,

(1) Cette question, n° 56, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Séguin rappelle à M. le ministre de la Justice l'état de vétusté inquiétant de la prison d'Epinal et les conditions déplorables de promiscuité dans lesquelles vivent les détenus.

« L'état de cette prison, qui figure sur la liste des établissements à désaffecter, ne permet pas, à l'évidence, d'assurer une bonne exécution des décisions de justice.

« Il souhaiterait qu'il lui indique dans quels délais sa reconstruction, maintes fois réclamée, sera mise en œuvre au titre du plan d'équipement de l'administration pénitentiaire. »

la justification de ce refus étant que cet établissement, comparativement à d'autres, n'est ni extrêmement vétuste, ni anormalement surpeuplé. Je n'ose imaginer ce que doivent être les autres prisons du territoire, car la construction de la maison d'arrêt d'Epinal date de 1821. Fermée en 1925 pour cause d'insalubrité, elle a dû être remise provisoirement en service en 1944, la nouvelle prison ayant été détruite lors des bombardements de la deuxième guerre mondiale. Le provisoire dure depuis bientôt quarante ans.

Initialement prévue pour abriter trente-quatre détenus, elle compte actuellement cinquante-neuf hommes et deux femmes. En 1976, il y eut jusqu'à soixante-seize détenus. J'ajoute qu'elle est située en plein centre de la ville.

Il est inutile, monsieur le garde des sceaux, de vous décrire les conditions de vie des incarcérés : trois personnes par cellule ; un lavabo pour quatre détenus ; l'humidité suinte sur les murs, les cuisines sont dans un état inimmuable. Je sais bien que les pensionnaires de ces maisons ne bénéficient pas forcément des sympathies de la population ; mais je sais aussi que les conditions de vie de ces hommes et de ces femmes sont désormais indignes.

Cette situation, bien que non prioritaire selon les normes de l'administration pénitentiaire, a cependant conduit à l'inscription de la prison d'Epinal sur la liste des établissements à désaffecter. Un terrain d'une superficie de treize hectares a été attribué en 1970 par voie d'échange au ministère de la justice — c'est du moins ce qui ressort des contacts que j'ai pu avoir avec la mairie d'Epinal. Or, il semble que ce terrain ne s'accorde pas avec les règles de sécurité nécessaires du fait de la déclivité. On est dans une région montagneuse ou on ne l'est pas ! Dans ces conditions, on ne peut que s'étonner d'un tel choix et réclamer instamment qu'un emplacement approprié soit recherché dans les meilleurs délais.

Monsieur le garde des sceaux, cette situation ne peut se prolonger. La bonne administration de la justice en dépend. Je me permets donc de vous demander quelles décisions vous pouvez envisager afin qu'un programme de reconstruction de la prison d'Epinal soit établi dans les plus brefs délais. Je vous remercie par avance de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. La situation évoquée par M. Séguin est, en effet, préoccupante. Il est exact que la maison d'arrêt d'Epinal, qui appartient au département, est un établissement fort ancien, situé au cœur de la ville, et qu'il ne correspond plus du tout aux actuelles normes pénitentiaires.

Je précise cependant que la maison d'arrêt d'Epinal est moins vétuste que d'autres : Bourgen-Bresse ou Alençon, par exemple.

En 1976, l'administration pénitentiaire a consacré à l'amélioration des lieux un crédit, lequel s'est révélé insuffisant compte tenu de la structure même d'un tel établissement.

Vous avez indiqué que les bâtiments comportaient trente-quatre places. Ce n'est pas tout à fait exact. Ils en comprennent en réalité quarante-quatre — trente-quatre pour les hommes et dix pour les femmes — réparties en onze cellules, sept dortoirs, deux salles communes. De telles conditions ne correspondent pas aux normes qui devraient être celles d'une maison d'arrêt. Le nombre des détenus s'élève aujourd'hui à cinquante-neuf hommes et deux femmes. Il était légèrement plus élevé, on le conçoit, avant les mesures prises en juillet et août de cette année.

La désaffectation de l'établissement me paraît donc hautement souhaitable à brève échéance.

Je suis cependant obligé de constater que le plan décennal de 1980-1990 qui a été adopté en 1980 par le précédent gouvernement n'avait en rien prévu une telle opération.

Le ministère de la justice, vous l'avez rappelé, s'était vu seulement attribuer, lors d'un échange, un terrain de douze hectares qui, en raison de sa très forte déclivité et de la nature du sol, n'était pas conforme aux règles de construction et de sécurité qui président à l'implantation d'un établissement pénitentiaire. C'est avec regret que je constate qu'on a pu concevoir un échange portant sur un terrain inapproprié à la construction d'un établissement, mais c'est un fait.

Un second terrain a été alors proposé par la mairie d'Epinal. Il a été visité le 30 octobre 1980. Mais il n'apparaît pas mieux adapté à l'édification envisagée.

Telle est la situation que j'ai trouvée à mon arrivée à la chancellerie.

En clair, cela signifie que le stade de la recherche d'un terrain n'a pas encore été dépassé. La recherche se poursuit afin de permettre d'envisager — ce qui est une évidente nécessité — la construction de la maison d'arrêt à l'extérieur de la ville d'Epinal.

Il est également certain qu'une procédure d'échange doit intervenir avec les autorités municipales, qui auront à offrir le terrain sur lequel sera édifée une nouvelle maison d'arrêt.

Soyez assuré que ce problème est l'une de mes préoccupations premières concernant les établissements pénitentiaires, et plus particulièrement les maisons d'arrêt. Je regrette d'avoir à dire que des situations aussi désastreuses que celle-là semblent avoir fait l'objet de l'indifférence successive et constante de mes prédécesseurs.

Une telle situation appelle remède et j'entends m'y employer dans les mois à venir par la définition de l'échange à réaliser et, ensuite, par la construction d'un nouveau bâtiment, en l'inscrivant dans les budgets ultérieurs.

M. le président. La parole est à M. Séguin, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Philippe Séguin. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de votre réponse.

Je ne me lancerai pas dans une querelle de chiffres pour savoir s'il y a trente-quatre ou quarante-quatre places d'hommes à la prison. Le fait qu'il n'y ait que deux femmes pour les dix places prévues montre bien que le surpeuplement du côté des hommes correspond à peu près à celui que j'avais indiqué.

Je prends acte en tout état de cause — et c'est essentiel — de votre position de principe sur la nécessité d'une désaffectation rapide de l'établissement actuel.

Je ne peux pas m'inscrire en faux contre vos propos relatifs à l'indifférence excessive de vos prédécesseurs. Je ne mets pas en doute votre capacité de venir à bout des pesanteurs administratives, mais, à l'issue non pas de notre débat — car il s'agit de questions orales sans débat — mais de notre échange d'aujourd'hui, nous en serons exactement au même point qu'au 20 février 1980, date à laquelle M. le ministre de la justice me donnait une réponse presque identique à la vôtre.

Il déclarait : « Cette construction ne figure pas au programme décennal de développement du patrimoine immobilier de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, le terrain de treize hectares résultant de l'échange effectué avec votre commune ne s'accorde pas avec les règles de sécurité compatibles avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire, du fait de sa déclivité. »

« Je demeure toutefois prêt à examiner favorablement toute proposition de terrain approprié pour le cas où les objectifs du programme décennal viendraient à être révisés. »

« Je recherche, par conséquent, un terrain dont les caractéristiques sont rappelées ci-après : présenter la forme d'un quadrilatère le plus régulier possible ; être exempt de toute déclivité ; n'avoir aucune possibilité de surplomb. »

Nous en sommes encore à peu près au même point aujourd'hui.

J'espère que les propos qu'a tenus M. le Premier ministre, avant-hier, dans cette enceinte, au sujet de l'effort accru en matière de rénovation du patrimoine pénitentiaire — qu'il qualifiait, je crois à juste titre, de trop souvent indigne d'un grand pays civilisé — trouveront rapidement leur application, s'agissant en particulier d'Epinal.

Malgré le peu de temps qu'il me reste, j'ajouterai tout de même un mot sur la réinsertion des détenus qui sortent de cette prison.

Si vous disposez de crédits pour financer la création de centres de réinsertion des détenus, vous ne disposez pas de crédits pour aider au financement des associations d'aide à la réinsertion des détenus, ce qui est tout de même paradoxal — et j'avais déjà signalé ce problème à vos prédécesseurs. C'est dire que vous êtes dans la capacité de répondre favorablement à des demandes qui vous sont adressées par des associations locales comme celle d'Epinal en vue de créer un centre de réinsertion, mais que vous ne pouvez pas aider lesdites associations à payer leurs timbres et leur papier pour vous adresser le dossier en question. Cela me paraît tout à fait anormal.

C'est pourquoi j'ai tenu à traiter en même temps le problème de l'établissement pénitentiaire et le problème de la réinsertion. Je pense que cet amalgame ne sera pas pour vous déplaire.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais ajouter deux précisions.

Vous m'avez dit, monsieur Séguin, que nous en étions toujours à la situation du 20 février 1980. Si vous le souhaitez, prenons rendez-vous pour le 20 septembre 1983 ! Nous verrons alors où nous en serons.

Quant aux associations d'aide à la réinsertion en faveur des anciens détenus, elles ont fait l'objet pour la première fois d'une dotation, certes peu élevée, au budget du ministère de la justice pour 1982.

INCENDIE D'UN CENTRE DE F. R. 3

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question (1).

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre de la communication, l'incendie qui est survenu récemment rue François-1^{er} et qui a dévasté le centre Devèze appartenant à F. R. 3 doit être considéré comme un révélateur de l'état réel de cette société de télévision.

F. R. 3 a été victime de l'abandon dans lequel était laissé le service public depuis des années. Le centre Devèze était conçu pour accueillir une centaine de personnes; il en recevait en réalité 250. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'insister sur la médiocrité des conditions de travail: pour les personnels, en premier lieu, qui sont entassés dans ces locaux; pour les matériels, en second lieu, puisque les conditions normales de sécurité d'emploi n'étaient pas assurées.

A de très nombreuses reprises, les organisations syndicales avaient soulevé cette question en attirant l'attention de F. R. 3 et du ministre sur cet état de fait, mais pendant des années et des années, il n'y a été répondu que par le silence ou le refus. L'incendie qui a éclaté met au grand jour ces difficultés et ces carences passées.

En conséquence, je souhaite vous interroger sur les mesures qui ont été prises depuis pour assurer le fonctionnement normal de F. R. 3 et, pour l'avenir, sur les moyens qui seront donnés à F. R. 3 pour que cette société de télévision remplisse sa mission dans des conditions satisfaisantes.

En outre, il semble bien que le centre Devèze ne soit pas le seul à connaître des conditions difficiles de fonctionnement. D'autres centres, notamment celui de Cognacq-Jay, fonctionnent au-delà de leurs capacités. Les conditions de travail et de sécurité n'y sont pas satisfaisantes. Cela me conduit à vous interroger sur les intentions du Gouvernement en matière d'amélioration du fonctionnement quotidien du service public de télévision.

Ces événements relèvent d'une logique: dans le passé, le service public a été desservi à tous les niveaux, aussi bien dans le fonctionnement et les conditions de travail que dans la politique générale. Je pense notamment au transfert dans le secteur privé d'une part de plus en plus importante du secteur de la production.

C'est donc sur tous les plans qu'il convient de réhabiliter les sociétés nationales de télévision et c'est également sur cette nécessité que je souhaite appeler votre attention.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur le député, vous n'avez pas tort de mettre en cause la politique immobilière poursuivie au cours de ces dernières années par les précédents responsables de F. R. 3, et sans doute aussi le traitement dont a été constamment l'objet, pendant cette même période, la troisième chaîne de télévision France-Régions.

La nouvelle présidence, assumée par M. Guy Thomas, a aussitôt pris en charge les problèmes que vous avez évoqués au sujet de F. R. 3, dont le principal concerne le centre Devèze, situé rue François-1^{er}. Il m'avait saisi aussitôt de son projet de modification des locaux de la rue François-1^{er} et de son intention d'envisager une installation dans des locaux mieux adaptés aux services qui étaient concentrés à cet endroit.

Le hasard du calendrier a voulu que, deux jours avant l'incendie, je me trouve avec le président Guy Thomas et

(1) Cette question, n° 103, est ainsi rédigée:

« M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur le fait que l'incendie survenu récemment au centre Devèze, situé 11, rue François-1^{er} à Paris, et appartenant à la société de télévision F. R. 3, a révélé une situation matérielle grave, et placé l'ensemble des personnels dans une position extrêmement difficile.

« La gestion précédente de F. R. 3 était marquée par un abandon caractérisé du service public, et le transfert au secteur privé d'une part importante du secteur de la production. Les services de F. R. 3 ont été constamment négligés. Ainsi, le centre Devèze, conçu pour accueillir une centaine d'agents, recevait environ 250 personnes dans des conditions de travail inacceptables. Bien qu'à de multiples reprises les organisations syndicales aient attiré l'attention sur ces risques considérables, et sur les mauvaises conditions de travail du personnel, l'ancienne administration n'avait pris aucune mesure. L'incendie survenu met au jour l'état réel des services de F. R. 3, actuellement hébergés de façon dispersée par les différentes sociétés nationales de l'audiovisuel.

« En conséquence, il lui demande en premier lieu quelles mesures immédiates seront prises pour assurer le fonctionnement normal de F. R. 3 après l'incendie du centre Devèze et, en second lieu, quelle politique sera menée pour réhabiliter le service public et redonner à F. R. 3 notamment les moyens nécessaires à sa mission. »

quelques-uns de ses collaborateurs pour visiter à nouveau le centre Devèze ainsi que les locaux dans lesquels il souhaitait installer ses services.

Comme vous l'avez rappelé, un sinistre partiel est survenu dans cet immeuble, situé au 11, rue François-1^{er}, qui abritait à la fois les services de la télévision régionale Ile-de-France et la rédaction nationale de Soir 3, ainsi que ceux d'autres émissions nationales ou régionales produites et diffusées à partir de ce centre.

Les dispositions qui ont été prises d'urgence sont les suivantes. D'abord, les services de rédaction ont été abrités à la Maison de la Radio. La présidence de Radio-France, le jour même du sinistre, a accepté de mettre les locaux indispensables à la disposition des deux rédactions de Soir 3 et de F. R. 3 Ile-de-France. En même temps, un dispositif technique a été mis en place, utilisant les moyens de transmission de la Société française de production et des centres régionaux F. R. 3, afin de ne pas interrompre les émissions.

Pour le court terme, sur une décision arrêtée après consultation de son conseil d'administration par M. Guy Thomas et après l'accord donné par le ministère de tutelle, la société a procédé à la remise en état de l'installation technique du centre Devèze afin de le remettre en fonctionnement à titre provisoire. Les locaux sinistrés ont été isolés et, après le contrôle des organismes habilités ainsi que du comité d'hygiène et de sécurité, une activité partielle a pu reprendre à partir du 14 décembre. Les services techniques et administratifs, le service du reportage et les rédactions ont été relogés, dès cette date, dans un immeuble loué rue de Marignan, à proximité du centre Devèze.

A moyen terme, la société FR3 est actuellement en pourparlers sur un projet d'installation définitive dans un immeuble de 4 000 mètres carrés situé dans le même quartier, qui serait susceptible d'accueillir l'ensemble des moyens de production et de fabrication de FR3 à Paris, les rédactions du journal télévisé régional ainsi que la rédaction du journal national Soir 3. En fait, ce projet sur lequel les décisions sont pratiquement arrêtées, se substitue à celui précédemment envisagé, et qui ne nous a pas paru satisfaisant, consistant à installer le centre FR3 à la maison de la radio. Tous les moyens nécessaires seront dégagés pour permettre à FR3 de réaliser rapidement son installation dans ce nouvel immeuble et donc d'abandonner définitivement le centre Devèze de la rue François-1^{er} qui, à l'évidence, ne correspond plus ni aux activités, ni aux exigences minimales des personnels qui y travaillent, ni aux conditions de sécurité.

En ce qui concerne le centre de la rue Cognacq-Jay, il est regrettable d'avoir laissé se perpétuer une situation difficile. Vous avez eu raison de relever une surcharge, des conditions de travail difficiles et, probablement, des conditions de sécurité peu satisfaisantes. C'est la raison pour laquelle, dans les propositions budgétaires que j'ai présentées au Parlement et que l'Assemblée a adoptées, il est prévu de procéder à un prélèvement précoce sur le montant de la redevance, afin de réaliser la désimbrication du centre de la rue Cognacq-Jay. Ainsi, dans les deux étages qui sont actuellement occupés par les rédactions, seule restera la rédaction de T. F. 1, qui pourra s'installer dans de meilleures conditions, tandis que la rédaction d'Antenne 2 sera transférée dans un nouvel immeuble en cours d'installation dans un ensemble immobilier situé près de l'avenue Montaigne.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions et des informations que vous venez de nous donner: elles sont les bienvenues.

COMPAGNIE DE MATÉRIEL FERROVIAIRE A BALBIGNY

M. le président. La parole est à M. Clément, pour exposer sa question (1).

M. Pascal Clément. Monsieur le président, j'aurais aimé m'adresser à M. le Premier ministre. Mais je ne doute pas

(1) Cette question, n° 112, est ainsi rédigée:

« M. Pascal Clément expose à M. le Premier ministre la situation de l'entreprise Compagnie française de matériel ferroviaire à Balbigny, dans la Loire, qui, le 25 septembre 1981, a répondu à une adjudication de la S.N.C.F. concernant la fabrication de 500 wagons — le 27 octobre, la S.N.C.F. informe cette entreprise qu'étant la moins disante elle est adjudicataire du marché. Le 12 novembre, la direction du matériel informe l'entreprise que, sur avis du ministre des transports, l'adjudication serait annulée. M. Flitman, interrogé par la C. G. T. le 27 novembre, dans son bureau, affirme qu'aucun contordre n'est venu de

que M. Fillioud, ministre de la communication, compte tenu de ses responsabilités gouvernementales, pourra m'informer.

M. le président. M. le Premier ministre a chargé M. Georges Fillioud de répondre.

M. Pascal Clément. Je souhaite appeler l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'entreprise C.F.M.F., Compagnie française de matériel ferroviaire à Balbigny, dans la Loire qui, le 25 septembre 1981, a répondu à une adjudication de la S.N.C.F. comprenant la fabrication de 500 wagons.

Le 27 octobre, la S.N.C.F. informe cette entreprise qu'étant la moins disante, elle est adjudicatrice du marché. Le 12 novembre, la direction du matériel informe l'entreprise que, sur avis du ministère des transports, l'adjudication serait annulée. M. Fiterman, interrogé par la C.G.T. le 27 novembre dans son bureau, affirme qu'aucun contordre n'est venu de son entourage et que « la règle applicable à la passation des marchés de l'Etat devait être scrupuleusement respectée ».

En outre, selon une personne proche du président de la S.N.C.F., celui-ci aurait déclaré qu'il avait suivi « des instructions venues d'en haut ».

Enfin, on apprenait que cette adjudication avait été confiée, en dehors des règles des marchés publics, à une entreprise du département du Nord.

Si ces informations sont vraies — et ce sont celles qui sont le plus généralement retenues par les travailleurs de l'entreprise C.F.M.F. à Balbigny — cette initiative inadmissible de la part d'un membre du cabinet d'un Premier ministre n'aurait pour conséquence le licenciement d'un tiers des 400 personnes composant cette entreprise au deuxième semestre 1981 et, à terme, la disparition pure et simple de cette entreprise implantée dans une commune rurale de 2 500 habitants.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous pouvez confirmer ou infirmer la réalité de ces informations et les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que soient respectées les règles d'adjudication des marchés publics.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Je confirme que M. le Premier ministre m'a chargé de répondre à sa place. J'ajoute que la réponse que je vous communique est celle qu'il a rédigée lui-même.

M. le Premier ministre dément catégoriquement les bruits dont cette question orale se fait l'écho, selon lesquels des interventions de son cabinet ou du ministère des transports auraient conduit à des anomalies graves concernant le fonctionnement des règles applicables à la passation des marchés publics.

M. le Premier ministre confirme, sur cette affaire, la position qui a déjà été rendue publique par M. le ministre d'Etat, ministre des transports, à savoir que les règles correspondantes doivent être scrupuleusement respectées.

M. le président. La parole est à M. Clément, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu. Je note que M. le Premier ministre affirme que son entourage n'y est pour rien, et je lui fais la grâce de le croire. Mais, hier encore, 500 travailleurs manifestaient avec la population de Balbigny pour obtenir ce marché. J'ai peur que la réponse du Premier ministre qui leur sera communiquée demain ne les déçoive profondément.

Je vous rappelle que cette entreprise exporte 50 p. 100 de son chiffre d'affaires, mais pour cela elle doit quand même avoir une partie du marché intérieur.

En outre, cette entreprise distribue 21 millions de salaires par an, et rapporte 1,2 million de francs à la commune qui compte 2 500 habitants. Vous pouvez donc imaginer l'inquiétude du maire.

son entourage et que « la règle applicable à la passation des marchés de l'Etat devait être scrupuleusement respectée ». D'autre part, selon un proche du président de la S.N.C.F., celui-ci aurait déclaré qu'il avait suivi « des instructions venues d'en haut ». Enfin, on apprenait que cette adjudication avait été confiée en dehors des règles des marchés publics à une entreprise du département du Nord. Si ces informations sont vraies et ce sont celles qui sont le plus généralement retenues par les travailleurs de l'entreprise C.F.M.F. à Balbigny, cette initiative inadmissible de la part d'un membre du cabinet d'un Premier ministre a pour conséquence le licenciement d'un tiers des 400 personnes composant cette entreprise au deuxième semestre 1981 et à terme la disparition pure et simple de cette entreprise implantée dans une commune rurale de 2 500 habitants. Il lui demande s'il peut confirmer ou infirmer la réalité de ces informations et les mesures qu'il entend prendre pour que soient respectées les règles d'adjudication des marchés publics. »

Vous me dites que les marchés d'Etat doivent être scrupuleusement respectés. De deux choses l'une : ou c'est un marché par adjudication, auquel cas la règle des marchés publics impose que le moins-disant soit retenu ; ou c'est un marché par appel d'offres ou un marché de gré à gré.

Je n'ai pas réussi à savoir de quoi il était question. Je subodore qu'il s'agit d'un appel d'offres. Dans ce cas, le moins-disant n'est pas fatalement retenu, d'autres critères peuvent entrer en ligne de compte.

Il serait intéressant pour l'avenir de cette entreprise qui, semble-t-il, a raté ce marché au profit d'une entreprise du Nord, qu'elle connaisse réellement les critères décisifs en la circonstance afin qu'elle puisse obtenir le marché lors d'une autre passation de marché avec la S.N.C.F., car visiblement, elle aurait dû l'avoir compte tenu que la S.N.C.F. avait pour habitude de le donner au moins-disant.

Voilà pour l'aspect juridique. J'aborderai maintenant l'aspect politique.

Votre réponse, monsieur le ministre, n'empêchera pas les travailleurs de Balbigny de penser qu'il est intervenu quelque chose. On ne sait pas quoi, mais il est surprenant de voir la direction du matériel à la S.N.C.F., compétente pour passer les marchés, avertir par téléphone le président directeur général que son entreprise a obtenu le marché et, quinze jours plus tard, changer d'avis.

Entendre M. Fiterman dire que ce changement de décision n'émane pas de ses services et vous entendre déclarer que l'entourage du Premier ministre n'est pas non plus à l'origine de ce revirement révélerait manifestement un manque d'éclaircissement. J'ai peur que les salariés considèrent votre réponse comme bien décevante face au problème auquel, malheureusement, ils demeurent confrontés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Monsieur le député, il n'est ni juste ni efficace de mêler les problèmes comme vous vous êtes attaché à le faire. Croyez bien que le Premier ministre, le ministre des transports, moi-même et l'ensemble du Gouvernement sommes attentifs et soucieux du problème crucial que vous avez évoqué. Personne n'en mésestime les conséquences sur l'emploi et le fonctionnement de cette entreprise. Cette situation doit être prise en compte, elle entre dans les préoccupations du Gouvernement qui est d'ailleurs tout à fait ouvert au raisonnement que vous tenez.

Mais il ne faut pas faire d'amalgame. A partir de faits que vous relevez pour en déplorer les conséquences, il ne faut pas adopter un raisonnement juridico-politique fondé sur des échos démentis, pour essayer de faire croire à l'opinion, et en particulier aux travailleurs de l'entreprise, que je ne sais quelle opération de biais aurait empêché cette entreprise d'obtenir le marché.

M. Pascal Clément. Ce n'est pas moi qui le fait croire !

M. le ministre de la communication. Je répète, au nom du Premier ministre, de la manière la plus ferme et la plus catégorique, que les échos dont vous êtes porteur sont inexacts, faux, mensongers et que les règles applicables en matière de marché public ont été strictement respectées dans cette affaire.

— 3 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 18 décembre 1981 sa décision concernant la loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins.

Ce texte lui avait été déféré par soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

— 4 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée de la nomination de MM. Bernard Schreiner et Georges Hage à la commission chargée de formuler un avis sur les décisions de dérogation accordées pour la diffusion de programme de radiodiffusion sonore.

— 5 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Je vais maintenant suspendre la séance.

Elle sera reprise à quinze heures pour la suite des questions orales.

A l'issue de cette séance, l'Assemblée abordera l'ordre du jour prévu pour l'après-midi :

Commission mixte paritaire sur le projet relatif à la modulation des loyers ;

Dernière lecture du projet de nationalisation ;

Suite de la deuxième lecture du projet de décentralisation.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Séguin.)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT (suite).

M. le président. Nous poursuivons les questions orales sans débat.

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
AUX MINISTÈRES DE L'ÉCONOMIE ET DU BUDGET

M. le président. La parole est à M. François Patriat, pour exposer sa question (1).

M. François Patriat. Ma question sera brève. Elle fait suite à une réunion de concertation avec le personnel des services du Trésor de mon département, la Côte-d'Or, et s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Le décret n° 81-456 du 8 mai 1981 définit, dans le cadre des ministères de l'économie et du budget, les modalités d'application du régime de travail à temps partiel, autorisé par la loi n° 81-64 du 28 janvier 1981.

Ainsi, les fonctionnaires relevant de ces ministères peuvent être autorisés à travailler pendant une durée égale à 50, 60, 70, 80 ou 90 p. 100 de la durée hebdomadaire du service à temps plein.

Cette mesure appréciable dans l'aménagement du temps de travail de chacun, notamment pour les personnels féminins ayant des enfants à charge, l'est également dans l'idée d'une meilleure répartition du travail entre tous, dans la mesure où les personnels intéressés par cette formule de travail acceptent la diminution proportionnelle de leurs salaires. Cette formule devrait alors être génératrice de plusieurs milliers d'emplois.

Cependant, aucune modalité prévoyant les possibilités de remplacement des absences subséquentes au travail à temps partiel n'a été envisagée.

Quelles sont les mesures envisagées pour pallier cette absence de précision des textes en vigueur et quel est le délai nécessaire à la parution des textes y afférents ?

(1) Cette question, n° 99, est ainsi rédigée :

« M. François Patriat appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur le décret n° 81-456 du 8 mai 1981, qui dispose, dans le cadre des ministères de l'économie et du budget, des modalités d'application du régime de travail à temps partiel, autorisé par la loi n° 81-64 du 28 janvier 1981.

« Ainsi, les fonctionnaires relevant de ces ministères peuvent être autorisés à travailler pendant une durée égale à 50, 60, 70, 80 ou 90 p. 100 de la durée hebdomadaire de service à temps plein.

« Cette mesure appréciable dans l'aménagement du temps de travail de chacun, notamment pour les personnels féminins ayant des enfants à charge, l'est également dans l'idée d'une meilleure répartition du travail entre tous, dans le sens où les personnels intéressés par cette formule de travail acceptent la diminution proportionnelle de leurs salaires. Cette formule devrait alors être génératrice de plusieurs milliers d'emplois.

« Cependant, aucune modalité prévoyant les possibilités de remplacement des absences subséquentes au travail à temps partiel n'a été envisagée.

« Il lui demande d'indiquer quelles sont les mesures envisagées pour pallier cette absence de précision des textes en vigueur, ainsi que le délai nécessaire à la parution des textes afférents. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, M. Laurent Fabius, ministre délégué chargé du budget, m'a prié de répondre à votre question.

Il tient à rappeler que, dès l'intervention du décret n° 81-456, il s'est préoccupé de satisfaire, dans la mesure compatible avec les nécessités du service, les demandes formulées par les personnels.

Ces demandes, au nombre d'environ 2 700 pour l'ensemble des services, émanent principalement d'agents féminins des catégories C et D, qui souhaitent disposer en particulier de la journée du mercredi.

A ce jour, les demandes examinées ont été dans leur quasi-totalité satisfaites, sauf en ce qui concerne les services extérieurs du Trésor, où l'application du régime de travail à temps partiel pose un certain nombre de problèmes dus au nombre important de services à faibles effectifs, au taux de féminisation très élevé des personnels et à la nécessité de maintenir au niveau actuel le service assuré aux usagers, tout particulièrement durant le temps d'ouverture des guichets.

Cette mesure étant encore d'application récente — le décret date du 8 mai — le nombre des demandes demeure faible au regard des effectifs du département, mais il ne fait aucun doute qu'il est appelé à se multiplier au cours des prochains mois, sans qu'il soit encore possible d'apprécier avec certitude le succès que rencontrera cette nouvelle facilité accordée aux agents.

Quoi qu'il en soit, le ministre délégué chargé du budget a demandé aux responsables des services de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'application du régime de travail à temps partiel dans la limite compatible avec le bon fonctionnement des services.

En l'état actuel, les moyens compensatoires mis en œuvre demeurent, certes, limités mais ils seront appelés à se développer avec l'augmentation du nombre des demandes.

Le ministre délégué chargé du budget souhaite éviter le recours à des personnels auxiliaires pour compenser le travail à temps partiel. Il envisage en conséquence — et cela répondra sans doute à votre préoccupation — d'une part, de développer les brigades de renfort, composées de fonctionnaires titulaires, qui existent déjà dans certains grands centres urbains et dans certains services et, d'autre part, de recruter des agents titulaires sur la quotité des emplois qui seront libérés par les fonctionnaires bénéficiant du temps partiel.

Il n'est pas établi, en l'état actuel des prévisions, que ces recrutements soient générateurs de plusieurs milliers d'emplois, car nous ne sommes pas en mesure, actuellement, de procéder à une évaluation exacte.

M. le président. La parole est à M. Patriat, qui dispose encore de cinq minutes.

M. François Patriat. Je prends acte de la réponse de M. le ministre chargé du budget et des précisions qu'il a fournies.

PATRIMOINE IMMOBILIER DES HOUILLÈRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Le patrimoine des Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais est considérable. Les cités minières regroupent plus de cent mille logements. Le patrimoine des Houillères est estimé à 86 000 logements dans le seul département du Pas-de-Calais, soit environ 50 p. 100 de l'habitat du bassin minier.

Ce patrimoine comprend une voirie importante, des réseaux divers, des stades, des écoles, des hôpitaux, des salles des fêtes, des églises, des casernes de gendarmerie — peut-être en oublié-je ?

(1) Cette question, n° 111, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation dégradée du patrimoine immobilier des houillères dans le département du Nord et du Pas-de-Calais.

« Une part importante de l'habitation est classée mauvaise ou médiocre et les houillères n'ont pas pris les mesures nécessaires pour empêcher le dépréciement de cet important capital immobilier.

« Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour démocratiser le patrimoine immobilier et dégager les moyens nécessaires à la rénovation des cités et de l'habitat minier du Nord et du Pas-de-Calais. »

Aujourd'hui, le problème du devenir de ce patrimoine se pose avec acuité.

Les cités minières ont été trop longtemps entretenues par les Houillères aux moindres frais, et parfois pas entretenues. Une partie importante de l'habitat est classée « mauvais » ou « médiocre », une autre « convenable », mais est dépourvue du confort moderne.

L'état de la voirie est lamentable. Sur les 1074 kilomètres de rues des cités minières — soit la longueur de la France — la moitié environ sont en mauvais état. Les trottoirs sont souvent défectueux, voire inexistantes. De nombreuses rues sont mal éclairées.

Plus grave encore est l'inexistence, dans de nombreuses parties des cités, d'un réseau d'assainissement.

Les impératifs d'une gestion inspirée par la seule préoccupation du prix de revient — l'entretien de ces cités était pourtant inclus dans le prix de revient de la thermie fournie par les Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais — ont conduit les Houillères à laisser dépérir ce capital immobilier, dont 20 p. 100 date d'avant la première Guerre mondiale.

On estimait en 1975 à 65 000 le nombre de logements à réhabiliter. Au rythme actuel de la rénovation, il faudrait plus de vingt ans pour rénover l'ensemble du parc immobilier, compte non tenu des dégradations que ces années causeront à l'habitat jugé aujourd'hui convenable.

Près de 15 000 logements sont habités aujourd'hui encore, alors qu'ils sont voués à la démolition. On ne peut accepter que des travailleurs et des retraités continuent de vivre dans de telles conditions sans espoir d'être enfin bien logés un jour.

Actuellement, plus de 60 000 retraités sont logés par les Houillères. Il ne saurait être question de supprimer le droit au logement gratuit aux ayants droit, ni de les déplacer vers des cités insalubres.

Mais au moment où l'on réembauche dans les mines, on ne peut envisager de loger les nouveaux mineurs dans des conditions dignes d'un autre siècle ! En effet, le succès de la campagne d'embauche est conditionné par la qualité du logement offert.

Il s'agit donc là d'un problème primordial et déterminant pour l'avenir du bassin minier.

Certes, il faut construire encore des nouveaux logements répondant plus exactement aux besoins des ayants droit. Mais est-il rentable pour l'économie nationale de laisser se détériorer plus longtemps ce capital qu'est l'habitat minier ?

Cette rénovation constituerait une économie pour la nation. Il apparaît en effet que la rénovation d'un logement est inférieure de moitié aux prix plafonds des constructions H.L.M.

Cela laisse donc à la rénovation une marge qui autorise l'augmentation du financement actuel, jugé insuffisant. Ce financement est aujourd'hui de 5,5 millions d'anciens francs ; il permet de faire une cuisine, une salle d'eau, des W.C. et une remise, mais il faudrait ajouter l'isolation thermique et le chauffage central.

Je profite de l'occasion pour dénoncer une pratique des Houillères qui tend à se développer et consiste à vendre des habitations à des particuliers, des sociétés ou des entreprises.

Si cette pratique s'étendait aux logements des cités, elle risquerait de mettre en cause une rénovation générale de l'habitat minier. Elle se ferait au détriment des familles de mineurs, des retraités et des veuves qu'on déplacerait toujours plus vers les cités les plus insalubres.

Une telle pratique est en tout état de cause contraire à la relance et nous jugeons cette aliénation d'un patrimoine national de mauvais aloi.

C'est pourquoi les députés communistes pensent qu'il faudrait s'orienter vers la création d'un établissement public, sorte d'office régional de l'habitat minier, associant toutes les parties intéressées : les Houillères nationales, tout d'abord, quoique leur vocation soit plus de produire du charbon que de gérer un patrimoine ; les communes minières ensuite, car elles sont intéressées au premier chef, ne serait-ce que dans le cadre de l'harmonisation architecturale des cités minières et du cœur historique de leur patrimoine ; et, enfin, les syndicats du personnel, qui se préoccupent des conditions de vie des familles minières et du maintien des avantages acquis en matière de logement.

Cet organisme dont nous souhaitons la création pourrait recevoir en dotation l'intégralité de : patrimoine foncier et immobilier des Houillères et ses ressources financières seraient alimentées par une dotation budgétaire, hors enveloppe régionale, permettant de financer un plan de rénovation accéléré.

On peut à juste titre se demander si les crédits d'investissement sont la forme la plus adéquate de financement de cette rénovation. Je crois savoir, en effet, que 60 p. 100 des crédits d'investissement des Houillères y sont consacrés. On imagine aisément qu'ils seraient plus utiles s'ils étaient affectés à des travaux neufs dans les puits, ce qui favoriserait la relance.

Cet office devrait bénéficier, en outre, de prêts bonifiés ou sans intérêt de la Caisse des dépôts et consignations et de l'affectation du 1 p. 100 que les Houillères sont tenues de verser, comme toute entreprise.

La mise en œuvre de ces mesures et l'affectation des crédits nécessaires permettraient, avec la rénovation indispensable des cités et de l'habitat minières, d'assurer à des dizaines de milliers de familles de meilleures conditions de vie.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures significatives le Gouvernement envisage de prendre pour assurer la rénovation accélérée des cités minières.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. M. Hage a évoqué le problème du patrimoine immobilier des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais qui comportait, je crois, 106 189 logements en juin 1980.

Une étude effectuée en 1971 a permis de déterminer qu'à cette époque, 65 000 logements étaient considérés comme devant être réhabilités. En effet, ces logements, en raison de leur date de construction, presque toujours antérieure à 1945, sont dépourvus d'équipements de confort, notamment de confort sanitaire — je le sais pour y avoir passé une partie de mon enfance.

M. Georges Hage. Je l'entends à votre accent !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Les Houillères se sont engagées dans la réhabilitation de ce parc dès 1968 en lançant une série d'expériences préliminaires, puis sur une plus grande échelle à partir de 1973.

En 1980, 16 600 logements ont été ainsi réhabilités. Jusque'en 1975, les Houillères ont financé cette réhabilitation sur leurs fonds propres et ont bénéficié d'autorisations d'emprunts accordées par le Fonds de développement économique et social. A partir de 1975, les aides au logement du parc social leur ont été accordées.

Parallèlement, les pouvoirs publics avaient créé le groupe interministériel de restauration des zones minières — appelé joliment Girzom — chargé d'étudier les procédures, les modalités et les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de restructuration de la zone minière. Le programme du Girzom, arrêté annuellement en comité interministériel, comporte un volet « rénovation du patrimoine immobilier » qui, pour les années 1979 à 1981, ont intéressé 3 000 logements par an environ — dont 2 700 gérés directement par les houillères des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Vous pouvez effectivement vous interroger sur la durée de l'opération : elle s'étendra encore sur une quinzaine d'années au moins.

Ce programme a été respecté dans ce cadre limité, les crédits de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale — P. A. L. U. L. O. S. — lui ayant été prioritairement affectés.

Pour 1982, ce programme sera reconduit et les dotations budgétaires qui seront mises en place, et dont le montant a été notifié récemment à la région concernée, permettront, semble-t-il, de respecter la priorité accordée. La direction départementale de l'équipement du Pas-de-Calais, notamment, détient actuellement des dossiers correspondant à la réhabilitation de 1 400 logements du programme 1982 pour laquelle 18 millions de francs de subventions seront débouqués dès l'ouverture du prochain exercice budgétaire.

Pour ce qui concerne, par ailleurs, les prêts à taux privilégiés, complémentaires de la subvention de l'Etat, qui sont généralement accordés par les caisses d'épargne sur un contingent spécial, dit « contingent Minjoz », un accord est intervenu entre le ministère de l'urbanisme et du logement et le ministère de l'économie et des finances, qui permet à la caisse des dépôts et consignations de se substituer pour leur financement aux caisses d'épargne, si celles-ci ne sont pas en mesure de satisfaire la totalité des demandes.

Pour ce qui le concerne, le ministère de l'urbanisme et du logement n'a donc pas actuellement de problèmes de moyens, puisqu'on ne lui demande pas plus que ce qu'il a offert. Si, toutefois, les houillères accélèrent le rythme de la réhabilitation de leur parc, ou si le programme des travaux par logement devait être qualitativement renforcé — vous venez d'ailleurs d'évoquer, monsieur le député, la nécessité d'installer le chauffage central, par exemple — des priorités devraient être établies

pour l'utilisation de la dotation budgétaire au niveau régional, les demandes émanant du bassin minier venant en concurrence avec les besoins de tout le parc social de logements. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que se posent à cet égard un certain nombre de problèmes, notamment au niveau de l'office départemental du Pas-de-Calais et dans des régions comme celle de Béthune, pour ne citer que celle-là. La région Nord-Pas-de-Calais reçoit déjà traditionnellement, pour tenir compte du programme du Girzom, une dotation surévaluée par rapport au parc social qui s'y trouve implanté. Il serait difficile d'augmenter cette dotation au détriment des autres régions, même si, au niveau national, elle a été fortement augmentée.

Au demeurant, le rythme de la réhabilitation est, vous l'avez évoqué, lui-même conditionné par l'état de dégradation profond de la voirie et du fait des problèmes d'assainissement qui y sont liés, apparus dans un certain nombre de cités. J'ai eu l'occasion de visiter récemment les travaux qui sont entrepris à Berlin, par exemple, et j'ai pu, à cette occasion, me rendre compte qu'on était encore loin d'avoir atteint un niveau correct d'assainissement.

Les travaux d'assainissement et de voirie ne relèvent pas de ma compétence. Ils doivent précéder la phase de réhabilitation des logements ainsi que la procédure, logique, de transfert des travaux de voirie et réseaux divers aux communes.

Vous avez évoqué, monsieur Hage, l'éventualité de la création d'un établissement public. Une telle création ne pourrait intervenir sans que soit obtenu un accord général, à commencer par celui du propriétaire, c'est-à-dire les Charbonnages de France, puisque, après tout, c'est une dévolution des biens de ceux-ci qui devrait être autorisée.

Vous avez évoqué également les ventes de locaux. Il faut, me semble-t-il, distinguer les ventes décidées par les occupants eux-mêmes — j'ai eu récemment connaissance de cas semblables — des ventes qui pourraient entraîner un départ forcé des résidents. Ces dernières ne sont pas souhaitables, car ces résidents habitent les lieux parfois depuis plusieurs dizaines d'années et il serait assez injuste, en outre, d'éloigner des personnes de bâtiments qu'elles ont quelquefois elles-mêmes entretenus.

Je formulerais cependant une remarque quelque peu critique à l'égard des Charbonnages vis-à-vis la méthode bureaucratique qui a été employée. En effet, ce sont les mêmes travaux qui ont été systématiquement engagés alors que, vous le savez comme moi, monsieur le député, les cités concernées ont été adaptées par ceux qui les habitent. Il est regrettable qu'on n'ait pas tenu compte ici des travaux que ces derniers ont réalisés, ni de la manière de s'approprier les lieux qui a été la leur. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Monsieur Hage, vous avez déjà épuisé tout votre temps de parole. Que faisons-nous ?

M. Georges Hage. Vous accorderez bien, monsieur le président, deux minutes aux mineurs du Nord-Pas-de-Calais. *(Sourires.)*

M. le président. Soit !

M. Georges Hage. J'apprécie, monsieur le ministre, votre connaissance du problème. Je vous remercie d'avoir su trouver des accents justes — et même l'accent qu'il fallait.

Je reconnais que la création d'un office régional de l'habitat minier soulève une difficulté : elle supposerait l'accord des houillères. Avec la loi sur la décentralisation, une telle création devrait pouvoir être envisagée.

Vous conviendrez que le préalable technique de l'assainissement, de la remise en état de la voirie, du transfert des travaux de voirie et réseaux divers aux communes serait aisément levé par une concertation efficace au sein de l'établissement public dont nous réclamons la création.

Vous conviendrez également qu'il est quelque peu discutable de plaider la répartition de la pénurie en opposant les régions entre elles, car on encourt alors le risque de faire naître des difficultés encore plus graves qu'il faudra surmonter au fil des jours, des mois et des années qui viennent. Les difficultés présentes favorisent la dégradation de ce patrimoine qui est l'objet de toute notre attention. Notre volonté de mieux loger les mineurs retraités ainsi que tous leurs ayants droit et d'assurer, dans les meilleures conditions, la relance de l'exploitation charbonnière répond à cet autre souci, qui est le nôtre, de conserver ce patrimoine national considérable qui est le fruit du travail de générations de mineurs. En tout état de cause, la rénovation que j'appelle de mes vœux conditionne, à sa manière, le développement économique équilibré futur des activités de la région Nord-Pas-de-Calais.

Je vous remercie encore, monsieur le ministre, et je remercie M. le président de sa magnanimité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

CONSEILS GÉNÉRAUX ET RÉGIONAUX DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. Monsieur le président, chers collègues de l'opposition et de la majorité, je souhaite que tous les membres du Gouvernement, et pas seulement ceux qui sont ici présents cet après-midi, prennent conscience de la gravité de mon propos. Je souhaite qu'ils devinent, sous leur apparence juridique, l'inquiétude des populations qu'ont fait naître les décisions qui ont été prises dans les îles lointaines de l'océan Indien et de l'océan Atlantique, pour ne citer qu'elles.

En apparence, au regard des départements d'outre-mer, deux décisions seulement sont intervenues. La première : ne pas procéder, dans les départements d'outre-mer, à un examen de la révision de la carte des cantons comme, après consultation, il est envisagé de le faire en métropole ; la seconde : ne pas procéder dans ces départements au renouvellement par moitié des conseils généraux les 14 et 21 mars prochain, en application de la loi.

Encore convient-il, sur ce second point, qu'une loi soit votée.

Encore convient-il que le Conseil constitutionnel, que nous saisissons, accepte de considérer que cette loi spécifique aux départements d'outre-mer est conforme à la Constitution.

En effet, si ces deux décisions ont un sens, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, c'est que le Gouvernement entend ou bien supprimer les conseils généraux et prononcer, dans les mois suivants, leur dissolution ; ou bien réserver à ceux-ci un statut particulier, par exemple en leur confiant les attributions du conseil régional en métropole ; ou bien les faire élire par un mode de scrutin différent, c'est-à-dire remplacer la structure cantonale prévue par la loi de 1871 et maintenue par la loi en discussion par une structure découlant d'un autre mode de scrutin — en fait, la proportionnelle — dans le cadre soit de l'arrondissement, soit du département.

Le cas échéant, ces trois hypothèses peuvent se cumuler, c'est-à-dire aboutir, dans les départements d'outre-mer, à une assemblée unique disposant des attributions à la fois du conseil général et du conseil régional et élue à la proportionnelle, en bref, à une sorte de Parlement local aux attributions pratiquement indéfinies et sans commune mesure avec les attributions des conseils généraux en métropole.

A cette orientation, que révèle le double refus d'examiner la carte cantonale et de procéder au renouvellement des 14 et 21 mars prochain, il résulte, à mon sens, que le Gouvernement se dirige vers une violation de la Constitution. En effet, derrière l'apparence superficiellement modeste de deux décisions de procédure, se cache une orientation politique dont il est de mon devoir de dénoncer le caractère anticonstitutionnel que le Gouvernement, sans doute, n'a pas encore été à même d'analyser.

L'article 73 de la Constitution prévoit que le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière.

L'article 74, qui traite des territoires d'outre-mer, prévoit, pour ceux-ci, une organisation particulière qui peut être définie et modifiée par la loi.

L'esprit de ces dispositions est clair. Un département d'outre-mer n'est pas un territoire d'outre-mer. Il y a une distinction fondamentale et on ne peut appeler département d'outre-mer une collectivité dont les structures institutionnelles ne font pas d'elle un département.

Le mot « département » ne suffit pas !

Les mots « conseil général » ne suffisent pas !

La définition de la structure départementale est un conseil général élu, comme il est dit par la loi métropolitaine, et jouissant des compétences prévues par la loi métropolitaine.

L'élection du conseil général, de tout conseil général, est fixée par la loi de 1871 : c'est l'élection par cantons.

(1) Cette question, n° 72, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer), s'il est conscient que le fait de supprimer le conseil général et le conseil régional des départements d'outre-mer, alors que ces institutions sont celles des départements métropolitains, est contraire au texte de la Constitution. »

La compétence du conseil général sera fixée par la nouvelle loi en cours de discussion sur les droits et libertés du département.

S'orienter, monsieur le secrétaire d'Etat, vers un mode de scrutin différent, s'orienter vers une compétence qui serait différente, et il n'y a plus de département !

On peut déclarer qu'un département d'outre-mer n'est plus un département. Encore faudrait-il, je suppose, l'accord de la population.

Mais on ne peut déclarer qu'un département d'outre-mer est toujours un département et mettre en place des structures qui ne sont plus des structures départementales ni par leur composition ni par le mode de scrutin ni par leurs compétences.

La Constitution ne permet pas cette manière d'agir et le Gouvernement ne me paraît pas en avoir pris conscience.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, derrière les textes, il y a la réalité, que le Gouvernement connaît. Dans la minorité qui souhaite cette réforme inconstitutionnelle — car il s'agit bien d'une minorité et, à la Réunion, que je connais bien, c'est une petite minorité — la majeure part est composée par un parti qui combat la départementalisation et qui veut la sécession.

Alors, pourquoi persévérer dans une mauvaise voie juridique et politique, qui est à contre-courant du sentiment populaire, pourquoi persévérer dans une mauvaise voie nationale ? C'est là la question non seulement que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat, mais que je pose au Gouvernement tout entier avant qu'il ne soit trop tard. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, monsieur Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, m'a prié de vous répondre à sa place.

L'argumentation que vous venez de développer est fondée sur la perspective que le conseil général et le conseil régional des départements d'outre-mer seraient supprimés. Votre affirmation prête au Gouvernement des intentions qu'il n'a pas.

La question qui reste en suspens est celle de savoir s'il y aura dans l'avenir une ou deux assemblées pour un même territoire et, bien entendu, comment cette ou ces assemblées seront élus. Actuellement, le Gouvernement étudie cette question. Il n'a pas encore pris de décision. Il recueille et continuera de recueillir les avis politiques et juridiques qui sont actuellement analysés et discutés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Debré, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de vous dire qu'une décision a été pratiquement annoncée aux Antilles et à la Réunion, à savoir que désormais, selon les projets du Gouvernement, une assemblée unique devrait remplacer et le conseil général et le conseil régional. Si cette décision n'a pas été effectivement prise, prenez-vous-en à certaines autorités politiques ou administratives, voire à la radio et à la presse, qui n'ont pas caché le contraire !

Par ailleurs, je peux vous faire valoir un argument qui sous-tend la décision qui a été annoncée, relatif à deux faits que j'ai rappelés et sur lesquels vous n'avez apporté aucune précision : d'une part, la carte cantonale, dans les départements d'outre-mer, n'a pas été soumise à un réexamen alors qu'elle l'a été dans tous les départements de la métropole et, d'autre part, dans des conditions qui demeurent obscures, les élections des 14 et 21 mars n'y ont pas été annoncées ou plutôt il a été sous-entendu — sans texte légal — qu'elles n'auraient pas lieu !

Dès lors, je suis obligé de vous répéter, parce que vous n'avez pas répondu à l'exposé que j'ai fait, que la voie dans laquelle le Gouvernement est engagé est contraire à la Constitution. Départements d'outre-mer ou départements de la métropole, voilà qui suppose des conseils généraux élus de la même façon, composés selon les mêmes structures électorales, c'est-à-dire cantonales, et disposant des mêmes compétences. En d'autres termes, puisque vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que la décision du Gouvernement n'est pas encore prise, je vous conseille de demander à de bons juristes de vous éviter de poursuivre ce qui est déjà en cours, c'est-à-dire une orientation contraire à la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

PRISE EN COMPTE DES SERVICES ACCOMPLIS
PAR LES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

M. le président. La parole est à M. Chapuis, pour exposer sa question (1).

M. Robert Chapuis. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, je le constate dans mon département, les perspectives de la décentralisation entraînent une large adhésion, de la part des élus mais aussi du personnel concerné. Les responsabilités de ces derniers vont s'accroître et s'exerceront à plusieurs niveaux : municipal, départemental, régional mais aussi, bien entendu, au niveau national.

A cette occasion, diverses questions se posent afin de faciliter le rapprochement entre le statut des fonctionnaires et la situation des agents des collectivités locales. Une coordination, une harmonisation seront sans doute nécessaires et c'est pourquoi, dès maintenant, j'ai voulu appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur un point, certes très particulier, mais qui reflète un problème plus général.

La réglementation actuelle ne tient pas compte des services effectués pour le compte d'une collectivité locale lorsqu'il s'agit d'assurer le reclassement de personnes qui deviennent fonctionnaires d'Etat après avoir passé, bien sûr, les concours normaux de la fonction publique.

Cette situation est anormale, me semble-t-il, pour une triple raison.

Premièrement, elle témoigne de la méconnaissance du principe de la continuité du service. Le service militaire, par exemple, est pris en compte pour le reclassement de fonctionnaires civils. On peut se demander s'il ne devrait pas en être de même pour des services qui sont effectués en faveur de l'intérêt public dans l'exercice d'une fonction communale ou départementale.

Deuxièmement, elle introduit une séparation très gênante entre les services qui sont rendus à la population à des niveaux différents et, par là même, elle risque de contredire les principes mêmes de la décentralisation du service public. On risque de rencontrer de grandes difficultés lorsqu'il faudra assurer les échanges, la mobilité nécessaire entre les diverses fonctions, de figer les divers corps et, ainsi, d'être en contradiction avec l'esprit d'égalité qui est à la base de la décentralisation.

Troisièmement, elle aboutit, de fait, à dévaluer les fonctions qui sont exercées au titre des collectivités locales, qui semblent relever d'un statut particulier. Nous savons les retards qu'ont accumulés les gouvernements précédents dans la prise en compte des intérêts du personnel communal ou départemental. Tout ne pourra pas être fait tout de suite, mais le personnel concerné souhaiterait être éclairé sur les orientations qui pourraient présider à l'établissement des futurs textes d'application sur la décentralisation.

C'est pourquoi j'ai voulu vous interroger sur ce problème très précis de reclassement, au titre de l'ancienneté, des agents dont la première activité s'est exercée dans le cadre départemental ou communal. Plus généralement, je souhaite obtenir une réponse sur les perspectives qui s'offrent, quant à leur statut, aux personnels des collectivités locales et des administrations d'Etat.

Ce problème, en effet, est un exemple plus particulier du renouveau du service public. Il doit accompagner la tâche de décentralisation qu'a entreprise le Gouvernement.

Vous savez que vous allez recevoir, dans quelques heures, le soutien de la majorité de cette assemblée dans cette tâche. Il faut que tous les personnels concernés puissent y être associés. C'est le sens de la question que j'ai posée à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

(1) Cette question, n° 104, est ainsi rédigée :

« M. Robert Chapuis attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la réglementation actuelle qui ne prévoit pas, pour les fonctionnaires ayant accompli une certaine durée de service pour le compte d'une collectivité locale, la prise en compte de cette période de travail lors de leur entrée en fonctions dans une administration de l'Etat.

« Il s'avère que cette disposition lèse particulièrement, pour le reclassement, au titre de l'ancienneté, les agents dont la première activité s'est exercée dans le cadre départemental ou communal au service du public.

« Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer cette réglementation afin de respecter les intérêts des agents des collectivités locales comme de ceux des administrations de l'Etat dans la perspective de la future décentralisation. »

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général de la fonction publique de l'Etat ne prévoit pas la prise en compte des services accomplis dans une collectivité locale lors de l'entrée en fonctions dans une administration de l'Etat d'un agent ayant effectué un certain temps de services dans ces collectivités.

Pour qu'il soit tenu compte de ces services dans le reclassement de l'intéressé au moment de son entrée dans une administration de l'Etat, il convient de modifier, d'une part, l'ordonnance du 4 février 1959, d'autre part, les statuts particuliers propres à chaque corps.

A la suite du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, il convient de réexaminer l'ensemble des problèmes statutaires. En effet, le transfert de l'exécutif départemental et régional aux élus rend indispensable la définition d'un cadre législatif. Les personnels départementaux sont régis par des règles définies par chaque conseil général qui peuvent s'inspirer du statut type élaboré en 1964 par le ministère de l'intérieur. Mais ces règles ne sont pas garanties par le législateur. Quant aux personnels régionaux, ils n'ont rigoureusement aucun statut.

Par ailleurs, à l'accroissement du rôle et des attributions des collectivités territoriales doit correspondre un renforcement de leurs moyens en personnels. Cela implique que l'on offre aux agents concernés une situation suffisamment attractive.

Il convient enfin d'harmoniser et d'élever le niveau des droits et libertés fondamentaux bénéficiant aux personnels de l'Etat et des collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte, monsieur le député, que le Gouvernement a entamé une réflexion en liaison avec les organisations syndicales et les élus.

Une des orientations qui devront être retenues est précisément l'établissement de passerelles entre l'Etat et les collectivités locales.

Il conviendra de trouver des procédures permettant une mobilité des carrières des agents qui, à l'heure actuelle, n'existe pas.

Le Gouvernement souhaite mener cette réflexion dans la plus grande concertation et devrait soumettre au Parlement des projets dans ce sens dans le courant de l'année 1982.

Je crois avoir répondu ainsi à vos préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chapuis, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Robert Chapuis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. La perspective du dépôt devant le Parlement de projets de loi faisant suite à la concertation dont vous avez parlé ne peut que nous réjouir.

Des campagnes visant à inquiéter le personnel risquent en effet d'être menées dans certaines communes, dans certains départements, dans certaines régions. Les deux initiatives que vous avez évoquées leur apporteront une réponse. D'une part,

une large concertation sera organisée au niveau départemental ou local, puis sur le plan national; d'autre part, une fois définies les orientations qui vont présider à ces passerelles, on s'efforcera d'éclairer l'ensemble des problèmes très complexes qui se trouvent posés à travers le statut de la fonction publique et celui de la fonction communale.

Ainsi, les personnels pourront concevoir la décentralisation non pas comme un risque, mais, au contraire, comme une chance. La région, le département renoués, les municipalités délivrées de tutelles offriront, en effet, aux personnels — et vos propos l'ont bien montré — un cadre adéquat. Ainsi l'esprit de service public traversera l'ensemble du pays et permettra d'éviter les divisions que nous connaissons actuellement, liées aussi bien aux statuts qu'aux fonctions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la modération des loyers, n° 613 ;

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi de nationalisation, n° 622 ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 563, relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (rapport n° 595 de M. Alain Richard au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Vers vingt-trois heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1981, n° 648 ;

Eventuellement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des Communautés européennes, le 13 décembre 1976.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

